



EQUAL LEGAL AID

RAPPORT ANNUEL 2022

Table des matières

Edito	3
Faits marquants 2022	4
Le contexte de notre action	7
Notre impact en 2022	10
Aide juridique aux exilé·e·s	11
Nos bénéficiaires	20
Immersion dans notre action	21
Activités de proximité	25
L'ancrage territorial d'ELA	28
Moments forts en 2022	29
Plaidoyer et sensibilisation	30
Formations	34
L'équipe d'ELA	35
Situation financière en 2022	36
Rapport financier	37
Distribution des coûts	38



EDITO

En rédigeant ce rapport, j'ai été partagée entre la fierté devant le travail accompli cette année et l'abattement face au recul inexorable de l'asile en Grèce et en Europe. Car l'année a été particulièrement dense, riche en bonnes nouvelles, avec de nombreuses décisions positives dans les procédures d'asile soutenues par notre équipe. L'équipe s'est consolidée autour d'un noyau dur de 7 permanents, épaulés dans leur tâche difficile par des bénévoles dévoué-es toute l'année.

Mais cette année nous a aussi éprouvé-es en mettant tristement en évidence ce système à deux vitesses qu'est l'asile, en fonction de l'origine. Au delà de cela, nous sommes désarmé-es face à ces mouvements conservateurs qui s'emploient à faire reculer les droits humains et ébranlé-es par une violence d'Etat implacable, une politique de dissuasion extrêmement agressive, dont on peine à décrire en peu de mots l'ampleur et les dégâts (d'où la longueur de ce rapport). C'est une politique délétère mêlant violences institutionnelles, refoulements, propagande et criminalisation, qui s'échine à réduire à néant, un à un, tous les acquis et garde-fous que l'on pensait immuables. Si l'on n'y prend garde, immuables seront les murs de cette Europe Forteresse, que l'on érige à la va-vite et à toutes les frontières.

Minuscules mais déterminé-es, nous continuons à défendre avec opiniâtreté le droit d'asile. Notre simple présence aux avant-portes de l'Europe devient un acte d'engagement militant. Nous laissons à d'autres les terrains plus politiques et nous concentrons sur l'essentiel : informer, défendre, représenter nos bénéficiaires dans leur quête de protection et de sécurité. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui soutiennent notre projet, qu'ils s'agissent de nos financeur-euses, de nos partenaires, et de nos donateur-rices, sans qui notre travail serait impossible.

FAITS MARQUANTS 2022

En Grèce et en Europe

Asile

15 février 2022

La liste des pays d'origine sûrs est mise à jour avec adjonction de l'Égypte, du Népal et du Bénin par décision ministérielle conjointe. Parallèlement, le Ghana, le Sénégal, le Togo, la Gambie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Albanie, la Géorgie, l'Ukraine, l'Inde, l'Arménie, le Pakistan et le Bangladesh conservent leur statut de pays d'origine sûr. Le nombre total de pays d'origine sûrs figurant sur la liste s'élève désormais à dix-sept. Schématiquement, une personne originaire d'un pays dit sûr est présumée, sauf preuve contraire, ne pas être fondée dans sa demande d'asile. En outre, la procédure d'asile est soumise à des délais désavantageux pour la personne demandant l'asile.

22 février 2022

Le Gouvernement grec annonce la diminution des places de logement disponibles au sein du programme ESTIA II à partir du 16 avril 2022. Les places seront limitées à 10 000 sur les 27 000 disponibles en 2021, dans la perspective d'un achèvement du programme d'ici la fin de l'année 2022. Pour mémoire, le programme ESTIA II avait été initialement mis en place par l'Union Européenne, sous la direction du HCR, afin d'offrir aux personnes vulnérables demandeuses d'asile un logement en zone urbaine. Le but était d'assurer à ces personnes un accès facilité à des soins médicaux et psychosociaux et favoriser leur intégration au sein de la société grecque.

26 avril 2022

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies publie un rapport sur les violations des droits humains aux frontières (à la rédaction duquel ELA a pu contribuer), dans lequel sont examinés les développements récents en matière de migration et de gouvernance des frontières, et leurs impacts sur les droits humains des personnes migrantes. Le rapporteur déplore notamment la tendance regrettable à la **légitimation des refoulements aux frontières** et critique la **généralisation du concept de pays tiers sûrs**. Il se dit enfin préoccupé par « l'augmentation importante du nombre de personnes empêchées d'entrer sur le territoire grec, dans le cadre de la stratégie déclarée des autorités ».

10 juin 2022

Le parlement grec adopte la loi 4939/2022 emportant codification des dispositions législatives en matière de réception, des régimes de protection internationale et subsidiaire. Présentée comme une codification à droit constant, la loi a fait l'objet d'une procédure d'adoption accélérée, sans examen approfondi ni public de ses dispositions. Or, elle introduit des changements significatifs au régime juridique en vigueur. L'adoption accélérée de cette loi sans débat public est dénoncée par de nombreux·ses professionnel·les du droit et défenseur·euses des droits des personnes migrantes, ainsi que par les acteur·ices de la société civile grecque.

13 juillet 2022

En novembre 2021, le ministère de l'immigration avait adopté deux circulaires imposant aux demandeurs·euses d'asile de se rendre physiquement dans un des 5 centres de réception et d'identification en Grèce et supprimant le pré-enregistrement de la demande d'asile sur l'application Skype, qui existait depuis 2016. Suite à cette mesure, il a été impossible de déposer une demande d'asile sur le continent grec pendant 8 mois. En juillet 2022, a finalement été mise en ligne une plateforme permettant aux demandeurs·euses d'asile de pré-enregistrer leur demande et se voir attribuer un rendez-vous de pré-enregistrement de la demande, dans les camps de réfugié·es de Malakasa (près d'Athènes) et de Diavata (près de Thessalonique). Depuis la mise en ligne de la plateforme, de nombreux dysfonctionnements ont été signalés par les organisations de défense des personnes exilées, qui dénoncent une impossibilité matérielle persistante et délibérée à enregistrer les demandes d'asile.

1er septembre 2022

Une partie des camps de Malakasa (près d'Athènes) et de Diavata (près de Thessalonique) est officiellement convertie en centre fermé de réception et d'identification des demandeurs·euses d'asile (RIC). Les demandeurs·euses d'asile peuvent y être détenu·es pour une durée de 25 jours afin de procéder à l'enregistrement de leur demande d'asile. Le fonctionnement de ces deux nouveaux centres est toujours opaque à l'heure de la rédaction de ce rapport.

1er décembre 2022

Le programme d'hébergement urbain ESTIA II est définitivement stoppé. L'ensemble des personnes vulnérables éligibles au programme (c'est-à-dire ayant une demande d'asile pendante en première instance) a été transféré dans des camps de réfugié·es, à la discrétion des autorités. Les personnes vulnérables non éligibles au programme ont été expulsées des logements, sans alternative de relogement. La fermeture définitive du programme est dénoncée unanimement par les acteur·ices de la société civile en ce qu'elle a précipité à la rue des milliers de personnes vulnérables¹.

Frontex

Le 28 avril 2022, Fabrice Leggeri, le directeur de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières, remet sa démission après les révélations fracassantes de nombreux journaux européens sur les pratiques contestables de l'agence sous sa direction. A ces critiques s'ajoute une enquête de l'Office de lutte antifraude de l'UE portant notamment sur des cas de refoulements illégaux aux frontières. L'enquête révèle que Frontex a été impliquée dans le refoulement d'« au moins 957 demandeurs·euses d'asile en mer Égée entre mars 2020 et septembre 2021 », qu'elle a passé sous silence. Ainsi Frontex a laissé les autorités nationales pratiquer des refoulements illégaux, en violation du droit international et européen.

Cette démission intervient dans un contexte de renforcement et militarisation de l'Agence européenne de garde-frontières dont le budget a considérablement augmenté, passant de 143 à 543 millions d'euros de 2015 à 2021. Il est de 900 millions d'euros en 2022, faisant de Frontex l'agence européenne la mieux dotée financièrement. L'effectif de l'agence devrait atteindre 10 000 personnes d'ici 2027.

Le 18 octobre 2022, le parlement européen a refusé d'approuver le budget de l'agence pour 2020.

1. Efsyn, 24 décembre 2022, "Refugees left without a home without ESTIA" ; "Planned Homelessness: the ending of the ESTIA II programme in Greece", by Leonie Passler.

L'affaire des 38 à Evros

Juillet - août 2022

Les ONG Greek Council for Refugees et Human Rights 360 sont alertées qu'un groupe d'une cinquantaine de syrien-es est en détresse sur un des îlots de la rivière Evros, qui matérialise la frontière avec la Turquie. Le 20 juillet 2022 puis à nouveau le 9 août 2022, la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) ordonne à l'Etat grec de leur porter secours, des injonctions non suivies d'effet. Les autorités prétendent ne pas être en mesure de localiser le groupe. Pendant ce laps de temps, le groupe, toujours bloqué à Evros, indique avoir été refoulé à plusieurs reprises de part et d'autre de la frontière greco-turque. Pendant un de ces refoulements, deux exilé-es se seraient noyé-es, d'après les témoignages du groupe. Finalement, le groupe est « secouru » le 15 août 2022 par les autorités grecques et indique qu'une fillette de 5 ans serait décédée des suites d'une morsure de scorpion. L'affaire suscite l'émotion dans les médias grecs et internationaux, le décès présumé de la fillette attribué à l'inaction fautive des autorités. En guise de défense, les autorités affirment d'abord que l'îlot où se trouvaient les rescapé-es est en réalité sur le territoire turc, une information depuis démentie par les relevés topographiques de la zone. Puis, ils nient l'existence même de la fillette, accusant les journalistes, médias et ONG de fake news.

Septembre 2022

Une instruction est ouverte au parquet d'Orestyada. L'avocate des parents de la victime présumée, qui travaille pour l'ONG grecque Human Rights 360, est empêchée de rencontrer ses client-es, alors qu'ils sont détenu-es dans le centre de réception de Fylakio, à la frontière. En septembre, le Barreau d'Athènes s'insurge du traitement de notre consœur et publie un communiqué. En parallèle, les rescapé-es du groupe, toujours détenu-es à Fylakio, dénoncent les menaces et pressions d'officiels du gouvernement. Ces plaintes font l'objet d'un rapport transmis à la Cour Suprême grecque par leurs avocat-es.

Octobre - novembre 2022

L'ONG grecque Human Rights 360 est dans la tourmente : l'autorité nationale anti-blanchiment d'argent est mandatée d'enquêter sur sa gestion financière. Puis en novembre, une enquête est ouverte par le parquet. Quant à l'ONG, elle estime être victime de la « chasse aux sorcières » lancée par les autorités contre les ONG dénonçant les refoulements illégaux. La famille de la victime a demandé à ce que soit exhumé le corps de leur fille (dont l'existence est toujours contestée), mais il faut pour cela attendre que le niveau de la rivière baisse et que les îlots soient à nouveau praticables.

Criminalisation de la solidarité

Décembre 2022

Panagiotis Dimitras, directeur du Greek Helsinki Monitor, ONG de surveillance des violations des droits humains en Grèce et Tommy Olsen, fondateur et directeur de l'ONG Aegean Boat Report, dénonçant les refoulements illégaux en mer Egée, sont mis en examen. Ils sont accusés d'être à la tête d'organisations criminelles facilitant l'entrée illicite et le séjour de migrant-es. Le Greek Helsinki Monitor a notamment documenté et lancé des poursuites judiciaires dans de très nombreux cas de refoulements illégaux. Le dossier est en cours d'instruction. En attendant, Dimitras a l'interdiction de s'investir au sein du Greek Helsinki Monitor, dont il est l'un des membres fondateurs. D'autres membres de l'ONG Aegean Boat Report avaient déjà été arrêté en juillet 2021 pour trafic de migrant-es et espionnage. La société civile dénonce une chasse aux sorcières par le gouvernement grec contre les défenseur-es des droits humains.

Le contexte de notre action

L'association Equal Legal Aid est active dans la région du nord de la Grèce. Celle-ci inclut les régions de Thessalie, Thrace et Macédoine centrale. ELA est basée à Thessalonique, la capitale administrative de la Macédoine centrale, pour des raisons de commodité et parce que c'est là que se concentrent la plupart des besoins juridiques. L'emplacement central de Thessalonique permet d'atteindre facilement les 12 camps de réfugié-es situés dans la région.



La Grèce, porte d'entrée vers l'Europe

Compte tenu de sa position géographique, la Grèce est l'une des **principales portes d'entrée vers l'Europe** pour les exilé-es en quête de protection. Or, par application du règlement Dublin (qui régit les questions d'asile au sein de l'Union européenne), une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen. En principe, il s'agit du premier pays européen dans lequel est entrée une personne demandeuse d'asile, soit la Grèce.

Les arrivées en Grèce ont globalement diminué depuis 2020 avec 18 780 entrées enregistrées en 2022². Plusieurs facteurs expliquent ces chiffres bas : la pandémie, autant que le contexte très antagoniste en Grèce depuis 2019, année marquant l'élection de l'actuel gouvernement, mené par le parti politique Nouvelle Démocratie. Les **refoulements illégaux aux frontières grecques**, auparavant secret d'état, sont désormais le socle de la politique de dissuasion menée par le Gouvernement grec. Il s'est d'ailleurs félicité d'avoir refoulé plus de 260 000 personnes en 2022, lors d'opérations quasi institutionnalisées et d'une violence rare³. Ces refoulements illégaux, bien documentés, sont dénoncés sans relâche par les acteur-ices de la société civile⁴ et régulièrement relayés par la presse internationale⁵. L'implication de l'agence européenne de protection des frontières, FRONTEX, dans ces pratiques illégales, révélée par une enquête de l'Office de lutte anti-fraude de l'UE (OLAF), a suscité de vives réactions au niveau de l'UE, notamment au Parlement européen.⁶

En dépit des refoulements aux frontières, la Grèce reste en pôle position comme premier pays d'accueil en Europe. On continue d'y enregistrer de nombreuses demandes de protection : 37 362 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en Grèce en 2022. En parallèle, 22 316 demandes sont toujours en attente d'une décision en première instance.⁷

Thessalonique, carrefour sur la route de l'exil

Thessalonique, deuxième ville grecque après Athènes, est placée géographiquement sur une autoroute migratoire : elle est à la fois centre de transit et goulot d'étranglement.

Depuis 2018, cette région est devenue un point d'entrée important pour les exilé-es ayant suivi la route orientale et franchissant la frontière terrestre avec la Turquie, matérialisée par la rivière Evros. Si seulement 1% des entrées étaient relevées à la frontière terrestre en 2015, elles représentent 34% en 2022 d'après le HCR.

A ces primo-entrants s'ajoutent les demandeur-euses d'asile transféré-es depuis les îles vers les 12 camps de réfugié-es du nord du pays. 8 316 personnes ont ainsi été transférées en 2022, d'après le Gouvernement.

Qui plus est, toutes les destinations d'Europe du Nord envisagées par les exilé-es impliquent de transiter par Thessalonique, premier grand centre urbain de la région.

2. Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, [portail opérationnel](#).

3. Source : [Euronews](#), 22 janvier 2023.

4. Sources : [Border Violence Monitoring Network](#), [Aegean Boat Report](#), [InfoMigrants](#), [European Council on Refugees and Exiles](#).

5. Sources : [Le Monde](#), [Die Spiegel](#), [The Guardian](#), [EuroNews](#).

6. [Le Monde](#), "Refoulement de migrants : dans l'Evros, les eurodéputés face au mur de mensonges du gouvernement grec", 20 septembre 2022.

7. Source : Ministère grec de l'asile et de la migration, [rapport annuel 2022](#) et [annexe](#).

Inversement, Thessalonique réceptionne les personnes refoulées par les États « tampons » que sont l'Albanie, la Serbie, la Macédoine du Nord et la Bulgarie. **Par choix ou contrainte, les personnes déplacées sont piégées à Thessalonique et ses environs dans une situation de grande précarité.**

Malgré la gravité et l'urgence de la situation qui vient d'être décrite, le nord de la Grèce souffre d'une **pénurie structurelle d'aide juridique**. En outre, le tissu associatif local a perdu en dynamisme ces 3 dernières années et de nombreux projets ont périclité voire disparu, souvent par manque de moyens. D'autres facteurs expliquent aussi ce délitement.

Un contexte d'intervention très dégradé

Depuis 2019, la situation des droits humains en Grèce (et surtout des droits des personnes déplacées et ceux·celles qui les défendent) ne cesse de se dégrader : le gouvernement Nouvelle Démocratie est particulièrement hostile et multiplie les attaques contre les personnes déplacées et leurs défenseurs·euses. Cette détérioration n'a pas échappé à la communauté internationale : la Grèce a été épinglée pour la dégradation de la liberté de la presse et déclassée dans l'index mondial de l'Etat de droit⁸. Le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'Homme des migrant·es a dénoncé la politique de refoulements illégaux pratiquée par la Grèce dans un rapport paru en avril⁹. Quelques semaines plus tard, c'est la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseur·ses des droits de l'Homme qui dénonçait à son tour « *l'effet suffoquant de la politique migratoire du gouvernement grec sur la société civile* »¹⁰.

L'année 2022 aura été particulièrement noire, marquée par le dyptique refoulement/criminalisation. Cette dernière touche à la fois les exilé·es eux·même, et les activistes et défenseur·ses des droits de l'Homme, les accusations étant *in fine* les mêmes : espionnage, trafic d'être humain, organisations criminelles. De nombreux procès, très médiatisés, se sont tenus cette année en Grèce, dont la plupart se sont soldés par des non-lieux et l'abandon des poursuites, ou des réductions de peine face à l'absence de preuves.¹¹

L'exacerbation des violences institutionnelles et policières

A l'offensive « judiciaire » s'ajoute en trame de fond des méthodes grossières et meurtrières dont l'objectif est évident : faire baisser à tout prix les chiffres de la migration, ce dont le gouvernement grec se targue à tout-va.

Tous les moyens sont bons pour atteindre cet objectif, que le gouvernement grec poursuit de façon quasi chirurgicale : harcèlement des demandeur·euses d'asile par les autorités, encampement dans de véritables prisons dystopiques, acharnement administratif, expulsions à la chaîne, criminalisation de la solidarité et poursuites des activistes et défenseurs·euses des droits des migrant·es, et enfin, militarisation extrême de la frontière avec la Turquie et refoulements illégaux en masse.

Les violences institutionnelles et policières atteignent leur paroxysme en Grèce et un climat de peur s'est insinué dans les communautés migrantes et la société civile.

Une érosion très marquée des droits des personnes déplacées

Depuis son élection, le gouvernement a entrepris le démantèlement pur et simple de la procédure d'asile et des mécanismes de protection existants. Cette année encore, plusieurs mesures phares ont été prises en ce sens par le gouvernement :

- l'extension des procédures d'admissibilité, et de manière générale, politique migratoire basée sur l'externalisation¹²;
- la suspension du service de dépôt des demandes d'asile en ligne de novembre 2021 à juillet 2022, en violation directe du droit européen et international¹³;
- la fermeture définitive du programme d'hébergement ESTIA II dont il est résulté le transfert de personnes vulnérables dans des camps isolés mais aussi de précipiter à la rue des milliers de réfugié·es reconnu·es ou débouté·es en plein mois de décembre.

À ces trois mesures phares s'ajoute une myriade d'autres, qu'il est difficile de condenser en quelques lignes :

8. Source : Reporters Sans Frontières (RSF), [Classement mondial de la liberté de la presse 2022](#)

9. Source : World Justice Project, [Index mondial de l'état de droit 2022](#).

10. Source : [Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés](#), juillet 2022.

11. Pour exemple : [Le Monde](#), 9 décembre 2022, [Le Monde](#), 10 janvier 2023, [InfoMigrants](#), 14 avril 2022.

12. Voir notre partie dédiée page 30.

13. Consulter la déclaration publiée à ce sujet par l'association partenaire Mobile Info Team le 01/09/22.

Multiplication des obstacles procéduraux, « monétarisation » de la procédure d'asile avec la création de taxes et frais de procédure en tout genre, augmentation des décisions de rejet, etc. Résultat : nous assistons en Grèce à une inquiétante érosion des droits des personnes exilées que rien ne semble freiner, pas même les injonctions multiples de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Moins de demandes d'asile, moins de droits

Sinistre performance du gouvernement, très peu de nouvelles demandes d'asile ont été enregistrées en Grèce en 2022. Et pour cause : quand bien même une personne franchirait la frontière sans être refoulée, encore faut-il pouvoir demander l'asile, ce qui est un véritable défi. Au demeurant, et au gré des réformes successives du gouvernement, l'assistance d'un·e avocat·e est devenue indispensable à presque tous les stades de la procédure, faute de quoi la personne qui demande l'asile est complètement impuissante à faire valoir ses droits. Or cela ne va pas de soi : outre le coût prohibitif du recours à un·e avocat·e privé·e pour une personne sans ressource, le nombre d'avocat·es *pro bono* est aussi insuffisant à couvrir les besoins¹⁴.

Dans ce climat politique et social trouble, les violations des droits se multiplient dans l'indifférence générale. Activistes et défenseur·euses des droits des personnes migrantes, nous assistons consterné·es et impuissant·es à un déchaînement de violence qui touche sans distinction les primo-entrant·es, les demandeurs·euses enregistré·es, les réfugié·es reconnu·es mais aussi leurs défenseurs·euses, que l'on muselle à coup de procès. La multiplication des discours haineux, de la propagande anti-ONGs et la criminalisation de la solidarité concrétisent le tournant politique et idéologique majeur qui s'opère en Grèce et en Europe, rendant indispensable le maintien d'une présence internationale, pour défendre les droits humains et témoigner de la situation sur le terrain.

Au lancement du projet-pilote en septembre 2020, l'association avait pour objectif d'améliorer l'exercice du droit d'asile en prodiguant des services juridiques essentiels aux populations démunies, en complémentarité des services existants. Deux ans plus tard, le constat est sans appel et terrifiant : notre contexte d'intervention n'a eu de cesse de se dégrader et le droit fondamental à l'asile n'est plus garanti en Grèce.

Un champ d'intervention élargi

Prenant acte de la dégradation de notre contexte d'intervention, nous avons opéré un glissement dans nos méthodes de travail afin de nous adapter à des besoins en mutation. Cette adaptation intervient à différents niveaux :

- dans nos ressources humaines avec le recrutement d'une 3ème avocate grecque en février 2022 ;
- dans nos finances avec désormais un budget dédié aux frais de procédures ;
- dans nos interactions avec les autres projets d'aide juridique et avocat·es pro bono.

En effet, le contentieux stratégique apparaît comme le dernier recours à notre portée pour faire respecter les conventions internationales et européennes et protéger les droits des personnes exilées.

L'affirmation d'ELA dans le contexte local

Depuis le lancement du projet-pilote en 2020, ELA est devenu un acteur important à Thessalonique :

- d'abord en raison de son champ d'intervention élargi : ELA est l'une des rares structures à ne pas filtrer les demandes d'assistance juridique par le genre, l'âge ou l'orientation sexuelle. Notre association dispose à ce jour du champ d'intervention le plus large à Thessalonique en matière d'asile et entend bien le maintenir ;
- ensuite, à la faveur de son équipe relativement importante et mixte, composée à la fois d'avocat·es grecques et européen·nes lui conférant adaptabilité, crédibilité et sérieux ;
- enfin, grâce à sa taille modeste et à la pluralité de ses sources de financement. En multipliant ses soutiens et n'employant aucun fonds publics, notre association espère gagner en résilience tout en protégeant sa liberté d'action et de parole.

Ces trois spécificités font d'ELA une structure à part dans le paysage associatif local. C'est là l'orientation stratégique de l'association pour 2023, dont nous espérons qu'elle nous permettra non seulement de défendre les individus que nous assistons mais aussi l'esprit et la lettre des conventions internationales, quotidiennement bafouées.

14. Equal Legal Aid a publié en janvier 2022 un rapport à ce sujet : [Accès à l'aide juridique pour les personnes exilées, Nord de la Grèce](#), janvier 2022.

NOTRE IMPACT EN 2022

503



bénéficiaires
accompagné·es

361



procédures prises
en charge

738



consultations
juridiques offertes

10



avocat·es/juristes
déployé·es

154



sessions de
préparation aux
entretiens

115



appels soutenus
devant les instances
d'appel grecques

Nos bénéficiaires

42 %



sont des
femmes

64 %



ont moins de 30
ans (dont 34% de
mineur·es)

29 %



sont des
familles

35



nationalités

Aide juridique aux exilé·es

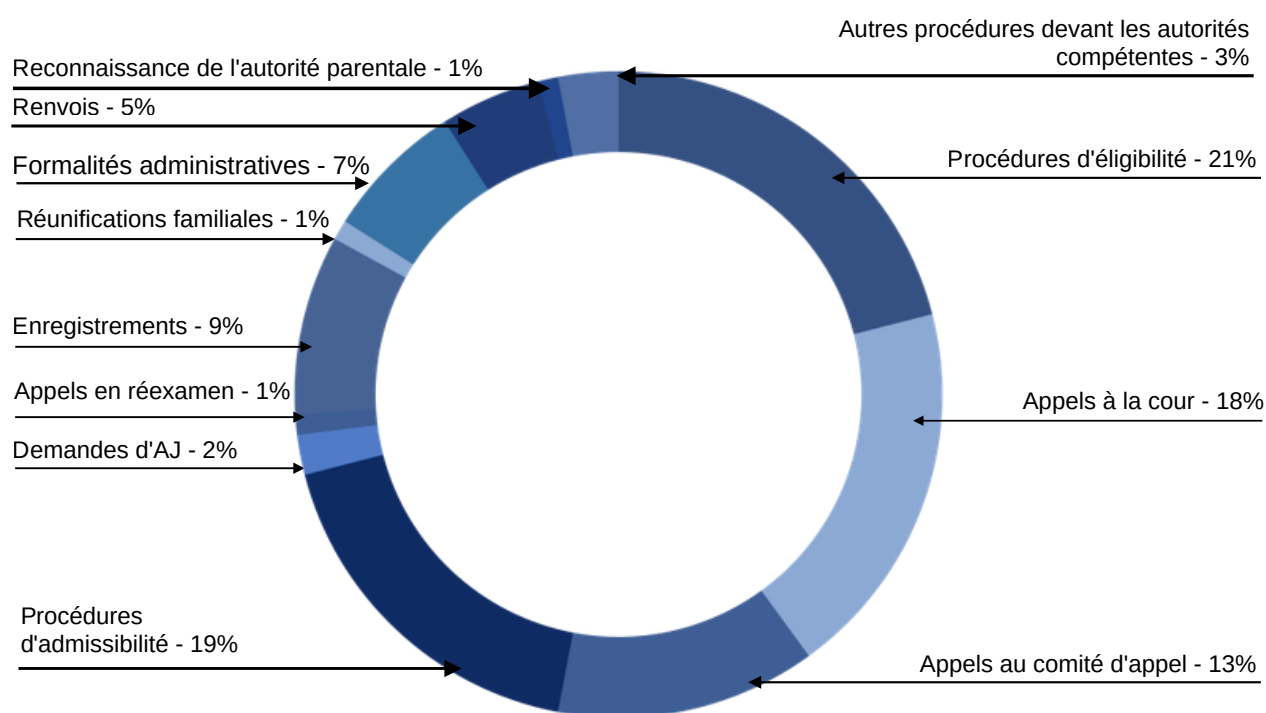
En 2022, grâce à une équipe et des moyens renforcés, ELA a maintenu et consolidé son programme d'assistance juridique à destination des personnes demandeur·euses d'asile. L'association a accompagné **503 bénéficiaires**,¹⁵ fourni **738 consultations individuelles** dont **154 sessions individuelles de préparation aux entretiens d'asile**.

Le personnel juridique d'ELA a compté durant cette période **3 avocates grecques, 1 avocate/coordinatrice de projet et 7 avocat·es/juristes bénévoles**.

Grâce à l'élargissement du champ d'intervention de notre structure, notre équipe a pu prendre en charge **361 procédures**, réparties à toutes les étapes de la demande d'asile, de l'enregistrement de la demande aux appels à la cour. Proposer un accompagnement complet, tout au long de la demande d'asile, même en cas de rejet, est un atout majeur du projet.

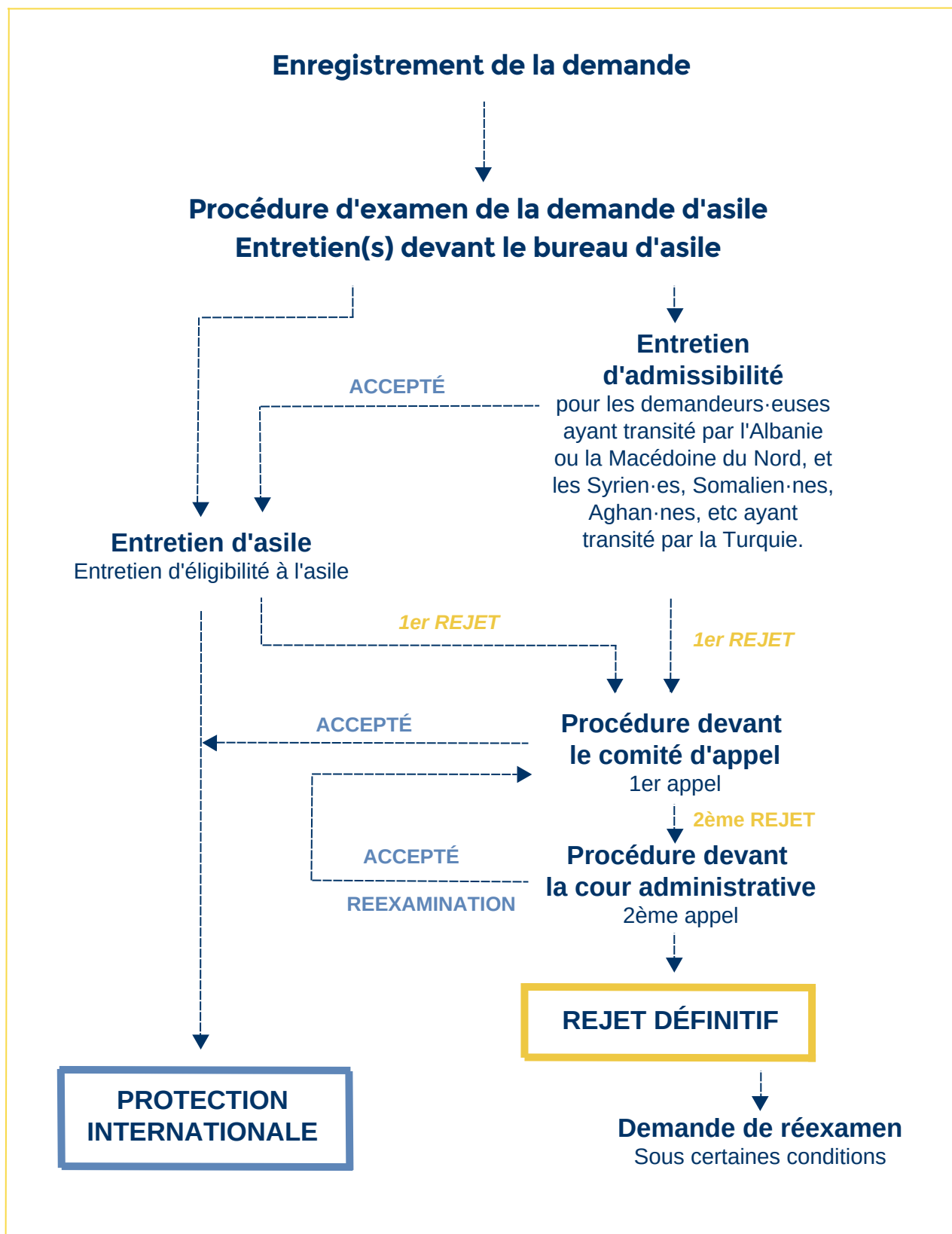


Les procédures prises en charge cette année se répartissent de la façon suivante :



15. Un·e bénéficiaire est une personne assistée par notre équipe de façon **suivie et continue** dans le temps, dans le cadre de sa/ses procédures d'asile. Les personnes recevant une consultation unique ou non suivie par la suite (par exemple d'orientation sur la hotline de l'association ou lors de permanences juridiques) ne sont pas comptabilisées comme des bénéficiaires de l'association et ne figurent pas dans les données présentées dans ce rapport.

Schéma simplifié de la procédure d'asile sur le continent grec





Dns les bureaux d'ELA à Thessalonique en décembre 2022.

En 2022, l'équipe juridique d'ELA a suivi :

31

procédures
d'enregistrement de
la demande d'asile

35

procédures
d'admissibilité

75

procédures
d'éligibilité

Demandes sur la hotline

Depuis le lancement du projet, ELA dispose d'une hotline accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h aux personnes exilées souhaitant solliciter une assistance juridique. Les demandeurs·euses d'asile peuvent s'y entretenir directement avec un·e membre de notre équipe, au besoin avec un·e interprète. Après une première évaluation, le dossier est attribué à un·e avocat·e pour la suite de sa prise en charge. Ayant constaté une augmentation des demandes sur notre hotline, nous avons mis en place un outil de suivi en mars 2022.

De mars à décembre 2022, nous avons traité **212 demandes d'information ou d'assistance juridique de demandeurs·euses d'asile sur la hotline**. Dans 48% des cas, notre équipe a été sollicitée pour orienter et informer sur la procédure d'asile. 30% des demandes concernaient une procédure en appel et 14% des questions d'ordre administratif. 17% de ces demandes ont donné lieu à une prise en charge sur le long terme par notre équipe. Il convient de noter que ces demandes correspondent au champ d'intervention de l'association, démontrant une bonne compréhension et visibilité de notre action au sein des communautés.

Assistance à l'enregistrement de la demande d'asile

Depuis la suspension du service d'enregistrement en ligne de la demande d'asile en novembre 2021, sur la plateforme Skype, il est très difficile voire impossible pour les exilé·es de déposer une demande d'asile en Grèce, même pour les plus diligent·es. Face à ce constat, notre équipe s'est mobilisée afin d'accompagner nos bénéficiaires dans le dépôt de leur demande, soit par l'orientation et l'information juridique, soit par la prise en charge complète de la procédure. Les obstacles au dépôt de la demande d'asile sont notamment liés à la mise en place d'une plateforme en ligne dysfonctionnelle le 1er septembre 2022 (cf. lire notre [rapport sur la digitalisation](#) de la procédure d'asile en Grèce pour plus d'informations à ce sujet). Les difficultés touchent à la fois les premières demandes et les demandes de réexamen.

En 2022, nous avons pris en charge **31 procédures d'enregistrement de la demande d'asile**, soit car les bénéficiaires avaient été identifié·es comme étant particulièrement vulnérables, soit à leur demande et ayant constaté leur incapacité à le faire par leurs propres moyens (illettrisme, illettrisme). En tout ce sont 50 demandeurs·euses d'asile qui ont été accompagné·es. L'ensemble des demandes a abouti à l'enregistrement effectif des demandes d'asile.

Préparations aux entretiens d'asile

- **Préparations à l'entretien d'admissibilité**

Un schéma simplifié de la procédure d'asile est présenté [page 12](#).

Depuis juin 2021 et la désignation de la Turquie comme pays tiers sûr pour les demandeurs-euses d'asile originaires d'Afghanistan, Syrie, Somalie, Pakistan et Bangladesh, notre équipe prépare également les personnes à l'entretien d'admissibilité de leur demande d'asile. Depuis décembre 2021, cette procédure concerne également l'ensemble des personnes demandant l'asile, toute nationalité confondue, lorsqu'elles ont au préalable transité par l'Albanie ou la Macédoine du nord¹⁶. Les préparations à l'entretien d'admissibilité sont indispensables et nécessitent plusieurs séances en présence d'un-e avocat-e/juriste et d'un-e interprète.

En 2022, notre équipe a pris en charge **36 procédures d'admissibilité** dans le cadre d'une première demande d'asile et **14 dans le cadre d'une demande de réexamen**. 18% de ces procédures sont toujours pendantes. Dans les dossiers dans lesquels une décision a été rendue, **81% des bénéficiaires** d'ELA ont été jugés admissibles dans leur demande et convoqués à un entretien au fond. Dans la grande majorité des cas, ces personnes ont ensuite été préparées par notre équipe à l'entretien d'éligibilité (voir ci-dessous). Malheureusement, 9 demandes ont été jugées inadmissibles et nous avons fait appel pour 7 d'entre elles dans le cadre de nos objectifs de [contentieux stratégique](#).

De janvier à décembre 2022, notre équipe a fourni **62 sessions individuelles** de préparations à l'entretien d'admissibilité, accompagné 14 de nos bénéficiaires audit entretien et déposé **6 mémoires complémentaires** en soutien de la demande.

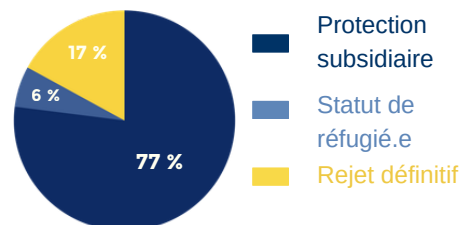
- **Préparations à l'entretien d'éligibilité**

Outre les préparations à l'entretien d'admissibilité, notre équipe a, cette année encore, accompagné ses bénéficiaires lors des procédures d'éligibilité, c'est-à-dire lors de l'évaluation proprement dite de la demande d'asile. Cet entretien est devenu la clé de voûte de la procédure suite aux réformes successives de la procédure d'asile opérées en Grèce ces 4 dernières années. Les demandeurs-euses d'asile doivent y expliquer dans le détail les raisons de leur exil, afin que les autorités puissent ensuite statuer sur la demande. En cas de décision de rejet, les chances d'obtenir l'asile en appel sont extrêmement faibles : seulement 5,7% des demandes d'asile en appel sont acceptées¹⁷. Il faut aussi noter que les demandeurs-euses ne sont plus invité-es à témoigner en personne en appel et ne peuvent pas compléter le récit initialement soumis aux premières étapes de la procédure. Autrement dit, le premier entretien est déterminant et une préparation en amont est là encore indispensable.

Cette préparation est l'occasion d'expliquer ce qu'est l'asile, sous quelles conditions il est octroyé, de passer en revue avec les demandeurs-euse-s les raisons de leur exil et les aider à rassembler les pièces justificatives permettant d'appuyer leur demande. Chaque séance requiert au minimum la présence d'un-e avocat-e et d'un-e interprète dans la langue concernée. Sauf en cas de délais très courts, notre équipe consacre 2 à 3 séances individuelles à chaque préparation.

Résultats obtenus en 2022 sur les procédures d'éligibilité

83 % de décisions positives



En ce qui concerne les dossiers dans lesquels une décision a été prise, **83% des bénéficiaires d'ELA ont reçu une décision positive à leur demande d'asile**, soit 98 personnes. Malheureusement, 17% ont fait l'objet d'une décision de rejet de leur demande d'asile, devenue définitive.

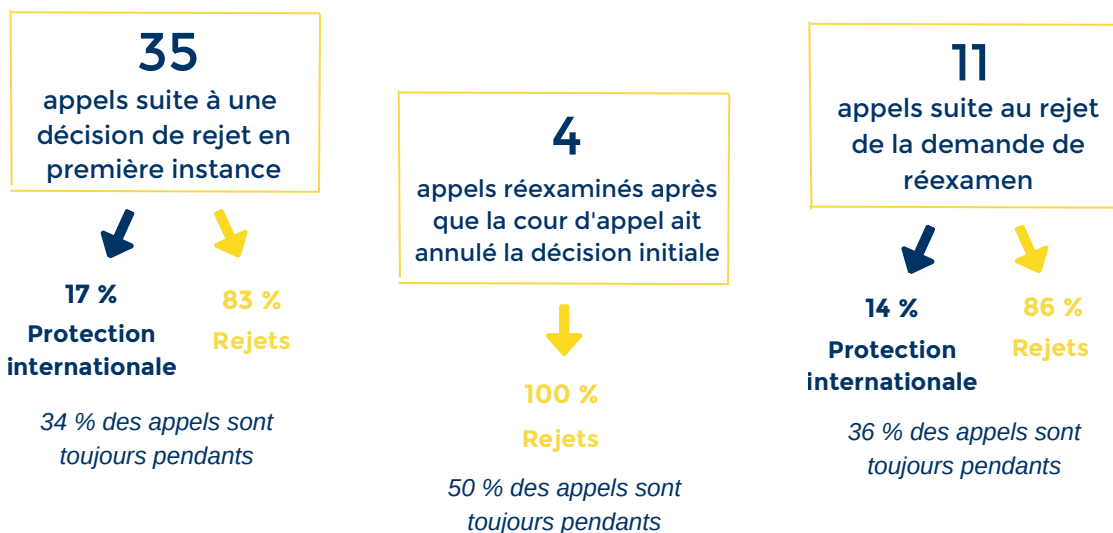
16. Voir la partie consacrée aux procédures d'admissibilité en [page 32](#).

17. Source : Ministère grec de l'asile et de la migration, [rapport annuel 2022](#) et [annexe](#).

De janvier à décembre 2022, notre équipe a fourni **92 sessions individuelles de préparation à l'entretien d'éligibilité**, accompagné 17 de nos bénéficiaires audit entretien et déposé **4 mémoires complémentaires** en soutien de la demande.

Appels quasi-judiciaires au comité d'appel à Athènes

En 2022, l'équipe juridique d'ELA a soutenu **50 procédures en appel** par devant le comité d'appel situé à Athènes :



Le travail de l'avocat·e pour chaque appel est conséquent et chronophage : il faut s'entretenir avec les bénéficiaires, analyser la décision de rejet rendue par les autorités de l'asile ainsi que les minutes de l'entretien au fond et rédiger un mémoire en appel avec les pièces justificatives. Depuis la réforme de 2019, les bénéficiaires ne sont plus appelé·es à témoigner en appel. La décision du comité d'appel est donc fondée uniquement sur le premier entretien d'asile et sur le mémoire en appel rédigé par l'avocat·e. Ce mémoire doit être le plus complet possible.

36% de l'ensemble des appels sont toujours **pendants** à l'heure de la rédaction de ce rapport. Pour les appels pour lesquels une décision a été rendue par le comité, **15% ont reçu la protection internationale**. **85%** ont malheureusement fait l'objet d'un **rejet**. Notre équipe a fait appel une seconde fois pour la majorité d'entre eux. A titre de référence, seulement 5,7% des appels au comité d'appel font l'objet d'une décision positive en Grèce¹⁸. Pourtant, il s'agit d'une étape obligatoire pour pouvoir ensuite présenter le dossier à la cour d'appel et, peut-être, faire jurisprudence. Il convient de noter que cette procédure est (à ce jour) gratuite.

Appels judiciaires devant la cour administrative d'appel compétente

ELA est l'une des rares associations à représenter en justice les demandeurs·euses d'asile dont la demande a été rejetée par le comité d'appel. Plus précisément, l'équipe d'ELA a rédigé et soumis des **requêtes en annulation** des décisions de rejet, accompagnées le plus souvent de **requête en référé** (suspension de la déportation) devant les Cours administratives compétentes.

Comme pour les appels quasi judiciaires, les appels à la cour représentent un travail considérable, entre entretiens avec les bénéficiaires, recherches de jurisprudence et d'information à jour sur le pays d'origine, rédaction de mémoire(s), plaidoirie. En outre, il s'agit également d'une procédure très onéreuse et particulièrement longue. Ces considérations matérielles impliquent que chaque requête fait l'objet d'une décision réfléchie et collective de notre équipe.

18. Source : Ministère grec de l'asile et de la migration, rapport annuel 2022 et annexe.

Tarifs indicatifs des frais de procédure devant la Cour administrative d'appel couverts par ELA¹⁹

Mesures provisoires	135 €	Frais d'huissier (notification par huissier de la requête)	43,40 €	Droits de plaidoirie pour la requête au fond	203 €
Requêtes en annulation	267 €	Notarisation de l'autorisation d'agir en justice	50-70 €	Soumission d'un mémoire complémentaire	85 €

• Les requêtes en annulation déposées par ELA

La requête en annulation est une requête au fond à l'occasion de laquelle est examinée la décision du comité d'appel ayant rejeté la demande d'asile. La cour peut décider d'annuler purement et simplement la décision du comité d'appel si elle estime que celle-ci est erronée. Le dossier sera alors renvoyé au comité d'appel pour réexamen de la demande d'asile. Les requêtes en annulation sont essentielles d'abord car elles permettent aux avocat-es et aux organisations de faire réexaminer une demande d'asile qu'ils estiment injustement rejeté et ainsi faire valoir les droits de la personne par devant un juge de droit commun. Ensuite car elles permettent de contester une disposition ou son application pratique, à l'aune d'une situation réelle pour démontrer une violation de droits et faire jurisprudence.²⁰

En Grèce cependant, il n'est pas aisé de faire appel : outre le coût prohibitif des procédures, leur longueur, leur complexité et le manque d'avocat-es œuvrant *pro bono* ou financé-es par l'aide juridictionnelle sont autant de facteurs cumulatifs limitant drastiquement le droit au recours effectif.²¹

En 2022, notre équipe a déposé et soutenu **36 requêtes en annulation** devant la cour administrative d'appel, représentant **68 bénéficiaires de l'association**. 78% de ces requêtes sont actuellement pendantes. **3 requêtes ont fait l'objet d'une décision positive (37%)**, et 5 autres ont été rejetées définitivement par la cour saisie (78%). A titre de référence, le taux de succès des requêtes en annulation en matière d'asile est de 16,3% en Grèce en 2022.²²

Temps consacré en 2022 par l'équipe d'ELA à l'aide juridique selon le type d'accompagnement

Consultations  **777 h**

Rédaction d'actes juridiques (mémoires, demandes, requêtes)  **450 h**

Gestion des dossiers (correspondances, traduction, secrétariat)  **380 h**

Formalités administratives  **190 h**

(représentation auprès des autorités, demandes et courriers officiels)

Représentation pendant les entretiens et les audiences  **153 h**

Permanences juridiques  **120 h**

Recherches  **110 h**

19. Tarifs indicatifs, hors TVA applicable.

20. Cf. ci-dessous, partie consacrée à notre contentieux stratégique, page 31.

21. Cf. Notre rapport sur l'accès à l'aide juridique pour les personnes exilées en Grèce du nord, publié en janvier 2022.

22. Source : Refugee Support Aegean, The Greek asylum procedure in the first half of 2022

- **Les requêtes en référé déposées par ELA**

Ces requêtes au fond s'accompagnent de demandes en référé : **29 requêtes en référé** ont ainsi été déposées sur la période, dont 5 sont toujours en cours. Ces demandes en référé permettent de contester la déportation des demandeurs-euses et d'obtenir un titre de séjour jusqu'à ce qu'une décision au fond soit rendue par la cour dans le cadre de la requête en annulation. A ce jour, **92% des demandes en référé déposées par l'association ont été accordées par le juge.**

Notre équipe a également représenté ses bénéficiaires à la cour dans des procédures de reconnaissance de l'autorité parentale (notamment en cas de séparation, divorce ou décès du/de la conjoint-e) permettant aux parents seuls d'obtenir un titre de séjour pour leurs enfants. En 2022, nous avons pris en charge 5 dossiers de ce type, et avons chaque fois obtenu gain de cause.

Les autres procédures soutenues par ELA en 2022

- **Réunifications familiales**

Les demandes de ce type restent cette année encore très occasionnelles : seulement 4 demandes de réunification familiale ont été soutenues par notre équipe, la moitié toujours en cours, l'autre moitié ayant été accordée aux familles.

- **Demande d'octroi de l'aide juridictionnelle**

Bien qu'un budget idoine ait été débloqué en 2021 et en 2022 pour financer les appels à la cour au sein d'ELA, notre association n'est pas en mesure de prendre en charge l'ensemble des demandes de ce type. Il s'agit du besoin le plus significatif à ce jour, mais très/trop peu d'associations sont en mesure d'y répondre.

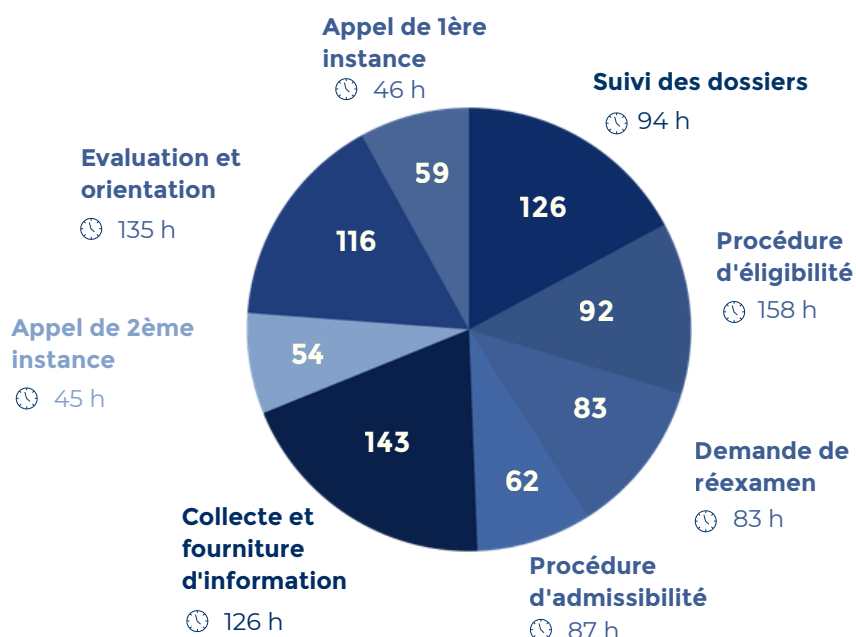
Face à nos limites humaines et financières, nous avons souhaité recourir davantage à l'aide juridictionnelle. Cette aide est prodiguée à titre gratuit et financée par l'Etat grec. Elle est toutefois conditionnée par le niveau de ressources des demandeurs-euses²³ et doit être demandée en personne au secrétariat de la cour. Le formulaire, en langue grecque, est assez technique et ne peut en aucun cas être rempli par les personnes elles-mêmes. En dépend pourtant l'accès à un-e avocat-e lorsqu'aucune association n'a la capacité humaine et financière de soutenir le dossier en appel.

En 2022, nous avons pris en charge et déposé 8 demandes de ce type. Seulement la moitié d'entre elles ont été accordées par le juge et un-e avocat-e désigné-e au titre de l'AJ. Pour les autres, malheureusement il n'y a aucun recours possible ni d'alternative : ils-elles ne pourront pas faire appel.



23. Pour être éligible à l'aide juridictionnelle, le seuil de revenu annuel net de la personne en faisant la demande ne doit pas dépasser 3 000€.

Les différentes catégories de consultations offertes par l'équipe juridique d'ELA en 2022 (en nombre de consultation)



• Autres demandes devant les autorités compétentes

Notre équipe a soutenu et déposé certaines demandes spécifiques, telles que des demandes de titre de séjour pour raisons humanitaires par exemple. 12 procédures de ce type ont été prises en charge cette année, la grande majorité étant toujours pendantes à ce jour. 3 de ces demandes ont été accordées.

• Formalités administratives au bureau d'asile

En marge des procédures citées ci-dessus, la demande d'asile s'accompagne d'une multitude de formalités, telles que des demandes de report d'entretien, de communication de décisions, de changement de données personnelles. Notre équipe a également accompagné quelques personnes bénéficiaires de la protection internationale dans le renouvellement de leur titre de séjour. 25 formalités de ce type ont été prises en charge en 2022.

• Demandes de prises en charge

Enfin, nous avons déposé 19 demandes de prise en charge (généralement psychosociales ou médicales) auprès d'organisations locales. Ces demandes concernent généralement des personnes identifiées comme étant particulièrement vulnérables et nécessitant un soutien spécifique, par exemple les personnes victimes de torture ou souffrant de maladies chroniques et/ou graves ou de troubles psychiatriques sévères.

Bilan sur nos prestations juridiques

L'année 2022 a vu nos prestations juridiques évoluer, conséquence des développements législatifs en Grèce et plus particulièrement :

- de la décision ministérielle conjointe du 10 juin déclarant la Turquie sûre pour les demandeurs-euses d'asile d'origine afghane, syrienne, somalienne, pakistanaise et bengalis y ayant transité, et généralisant la procédure d'admissibilité préalable pour ces nationalités, que ce soit pour une première demande d'asile comme pour une demande de réexamen ;
- de l'adjonction de l'Albanie et de la Macédoine du Nord à la liste des pays tiers sûrs le 21 décembre 2021, et instaurant là encore une procédure préalable d'admissibilité pour tou-tes les demandeurs-euses, toutes nationalités confondues, y ayant transité ;
- enfin, les changements successifs apportés par le Ministère de l'Immigration aux modalités de dépôt de la demande d'asile (ayant occasionné une suspension quasi totale des demandes d'asile sur le continent, du 24 novembre 2021 au 13 juillet 2022).

En ont découlé des difficultés indéniables (voire insurmontables) à déposer une demande d'asile, une multiplication des décisions de rejet portant uniquement sur l'admissibilité de la demande (c'est-à-dire sans examen au fond), et logiquement, une augmentation exponentielle des appels de premier et second degrés. En somme, des procédures d'asile plus longues, plus complexes et paradoxalement toujours aussi peu d'acteurs juridiques pour accompagner les personnes demandeuses d'asile.

Evolutions majeures

	2021	2022	
Nombre de bénéficiaires	513	503	-2%
Nombre de dossiers	239	255	+7%
Nombre de consultations	437	738	+70%
Nombre d'avocat-e-s	7	10	+43%

Evolution sur les procédures prises en charge

	2021	2022	
Enregistrement de la demande d'asile	10	31	+210%
Procédures d'admissibilité	30	50	+67%
Procédures d'éligibilité	68	75	+10%
Appels de premier degré	11	46	+318%
Requêtes en annulation à la cour	13	36	+176%
Requêtes en référé	13	29	+123%
Demandes de réexamen	17	53	+212%

Comparatif des taux de reconnaissance : les taux en Grèce vs. les taux d'ELA en 2022²⁴

Taux de reconnaissance du statut de réfugié en première instance	
Grèce	ELA
62,3%	84,3%

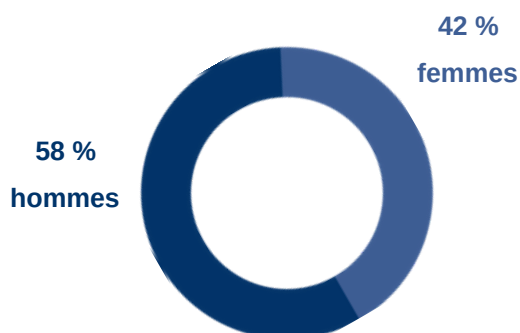
Décisions positives en appel (comité d'appel d'Athènes)	
Grèce	ELA
5,7%	15,2%

Décisions positives sur les requêtes en annulation à la cour administrative d'appel	
Grèce	ELA
16,3%	37,5%

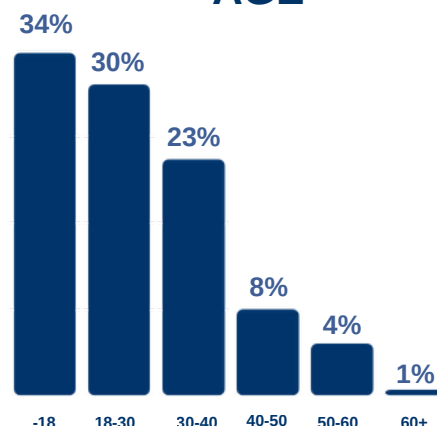
24. Les taux de reconnaissance concernent toute l'année 2022. Pour les taux grecs, sources : [Rapport du Ministère de la Migration et de l'Asile, décembre 2022](#) et [Refugee Support Aegean, The Greek asylum procedure in the first half of 2022](#). Les taux d'ELA sont calculés par nombre de bénéficiaires et sur la base des dossiers pour lesquels une décision finale a été prise. Les appels au comité d'appel et à la cour administrative d'appel sont des procédures au cours desquelles la représentation par un avocat est obligatoire. Les taux indiqués ci-dessus concernent donc des procédures avec avocat.

Nos bénéficiaires²⁵

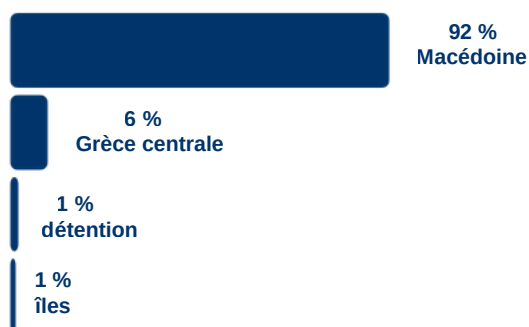
GENRE



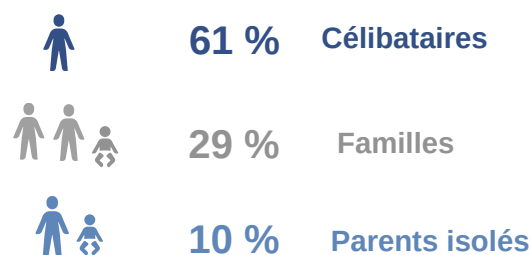
ÂGE



LOCALISATION EN GRÈCE

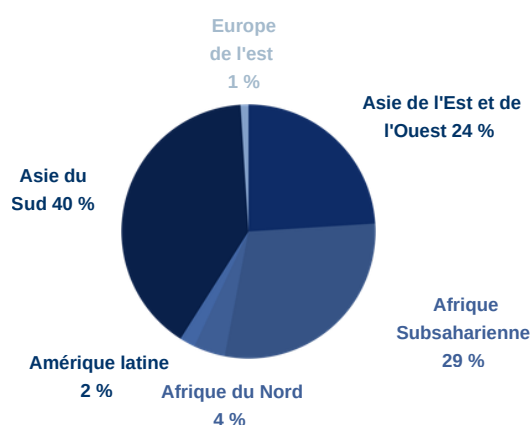


STATUT FAMILIAL



(par nombre de dossiers)
Total de janvier à décembre 2022

35 PAYS D'ORIGINE



TOP 5 DES PAYS D'ORIGINE

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| 1. Afghanistan - 27 % | 4. RD Congo - 10 % |
| 2. Irak - 10% | 5. Pakistan - 8 % |
| 3. Syrie - 10 % | |

24 LANGUES PARLÉES

31% farsi/dari
19% arabe
14% français

7% ourdou
6% anglais
4% lingala
3% sorani
3% somali
2% Kermanji

9% autres (pashto, bengali, turc, poular, soninké, mandarin, cousais, hindi, hausa, punjabi, krio, mandika)

25. Données recueillies de janvier à décembre 2022, indiquées par nombre de bénéficiaires.

Immersion dans notre action

361



procédures prises
en charge

503



bénéficiaires
accompagné-es

738



consultations
juridiques offertes

Zahra*, 29 ans, est originaire d'Afghanistan. Elle est victime de violences fondées sur le genre. Zahra a quitté son pays à la fin de l'année 2019, après qu'elle et son mari aient été pris pour cible et attaqués par les talibans. Le couple est arrivé en Grèce et a demandé la protection internationale en décembre 2019. Après que leur demande d'asile a finalement été rejetée en mai 2021, le couple s'est retrouvé dans un vide juridique, incapable de retourner en Afghanistan ou de quitter la Grèce.

Quelques mois plus tard, le mari de Zahra a disparu et reste toujours porté disparu. Zahra s'est retrouvée seule en Grèce, souffrant de stress post-traumatique et de dépression, dont les symptômes s'aggravaient de jour en jour.

ELA a d'abord été contactée par une organisation locale pour aider à retrouver le mari de Zahra. Par la suite, nous avons été impliqués dans sa demande d'asile. Nous avons aidé Zahra à soumettre une nouvelle demande d'asile. Cette demande était fondée sur l'évolution de la situation politique en Afghanistan après la prise de contrôle du pays par les talibans au cours de l'été 2021, ainsi que sur des éléments de sa vie personnelle qu'elle n'avait pas été en mesure de présenter dans le premier dossier. Avec les encouragements et le soutien d'ELA, Zahra a accepté de se soumettre à une expertise afin d'obtenir tous les documents nécessaires pour prouver sa vulnérabilité suite aux persécutions de genre qu'elle a subies. Ces documents ont permis d'étayer sa demande, qui a été jugée recevable par les autorités compétentes en matière d'asile. Elle a ensuite demandé le regroupement familial avec sa sœur, qui vit en France et la soutient dans ses efforts pour surmonter son traumatisme et construire une nouvelle vie.

Les autorités françaises chargées de l'asile ont été convaincues de la vulnérabilité de Zahra et ont accepté sa demande de regroupement familial en décembre 2022. Zahra attend maintenant d'être transférée en France, où sa demande d'asile sera enfin réexaminée. Cette fois, son dossier est rempli de documents importants qui pourront être utilisés pour prouver qu'elle a été persécutée par les talibans et qu'elle a besoin d'une protection internationale.

L'histoire de Myriam*

En mars 2022, nous avons été contactées sur notre hotline par une jeune femme pakistanaise, Myriam, mère de deux jeunes enfants (1 et 3 ans). Myriam appartient à la minorité ethnique Baloutche, persécutée au Pakistan. C'est parce qu'elle a défendu la cause et les droits des Baloutches que Myriam a été contrainte de quitter son pays pour demander l'asile en Europe, il y a 5 ans.

Myriam nous a initialement contactées pour obtenir un « deuxième avis » sur sa procédure. Depuis, notre implication a été totale, diverse et ininterrompue. Son mari ayant été arrêté, elle a (re)demandé l'asile en invoquant cette situation nouvelle comme un élément exacerbant le risque de persécution et d'exclusion auquel elle serait confrontée en cas de retour dans son pays d'origine. Cette demande ayant été rejetée, l'affaire était en appel. Myriam s'inquiétait de la décision imminente qu'allait rendre le juge.

Quelques mois après, Myriam a effectivement reçu une décision de rejet, accompagnée d'un courrier lui demandant de quitter son logement. En effet, Myriam et ses enfants, considéré-es vulnérables, étaient hébergé-es par l'Etat grec dans le cadre du programme ESTIA. Après le rejet de sa demande d'asile, Myriam n'était plus éligible à ce programme. Tout s'est alors accéléré. En sus du risque de se retrouver à la rue avec sa famille, Myriam était sans ressource, sans document, sans aide sociale ni juridique.

Avec l'aide de notre interprète en langue ourdou, nous avons proposé à Myriam de l'assister sur deux aspects principaux :

- d'une part, notre sujet d'expertise, c'est-à-dire sa procédure d'asile,
- et d'autre part, sa prise en charge matérielle : qu'elle soit accompagnée par les services sociaux et bénéficie de programmes à même de lui fournir nourriture, couches, etc. et enfin plaider pour que soit annulée ou retardée son expulsion inévitable.

En effet, simultanément, le gouvernement grec avait d'ores et déjà annoncé la fin du programme ESTIA II et le transfert des bénéficiaires des hébergements vers les camps de réfugié-es. Face à l'urgence de la situation, nous avons alors mobilisé tant d'acteur·ices différent·es et complémentaires, qu'elle est parvenue à obtenir un soutien social, médical et juridique, aussi bien à Thessalonique qu'à Athènes. Grâce à cette approche holistique, indispensable pour répondre aux besoins de Myriam, nous avons pu construire une relation de confiance et contribuer humblement à son autonomisation et à la prise de conscience des défis face à elle. Son cas illustre à lui seul l'adage « l'information c'est le pouvoir ».

Alors que nous avons travaillé ensemble pendant plusieurs semaines à documenter sa nouvelle (et 3ème) demande d'asile et accompagné Myriam lors de l'entretien d'enregistrement, elle a reçu une nouvelle décision de rejet. Cette décision consistait en un vulgaire copier-coller de la motivation des décisions précédentes, sans aucune référence à ses nouvelles déclarations et aux nouvelles pièces présentées. Décidées à contester fermement ce nouveau couperet juridique, nous avons rédigé son appel et demandé à une association juridique partenaire de notre réseau de plaider le dossier devant le comité d'appel basé à Athènes. Le jour de l'audience, les juges ont été attentif·ves à nos arguments et demandé des compléments d'information sur le traitement des femmes isolées au Pakistan.

Fin décembre 2022 et alors que Myriam avait reçu la décision finale de la Cour civile ordonnant son expulsion, nous avons finalement obtenu qu'elle soit transférée dans un des camps de la région du nord de la Grèce. Nous ne sommes pas satisfaites ni fières de cette situation dès lors qu'ELA dénonce la politique d'encampement des demandeur·euses d'asile en Grèce mais comme Myriam nous l'a redit avec douceur au téléphone « il n'y avait pas d'autres options, je ne serai pas dans la rue avec mes enfants au moins ».

Le 20 janvier 2023, le comité d'appel en charge de statuer sur sa demande, a finalement accordé à Myriam et ses enfants le statut de réfugié, après 5 ans de combat et 3 procédures d'asile.

Muhammad* a fui le Pakistan à l'âge de 16 ans car il craignait pour sa vie. Il lui a fallu près de 2 ans pour atteindre la Grèce. Il nous a contacté-es en octobre 2022, demandant de l'aide pour la nouvelle demande d'asile qu'il venait de soumettre ; son rendez-vous d'enregistrement était prévu quelques semaines plus tard.

Après notre évaluation de son dossier et des raisons du rejet par le service d'asile grec, Muhammad a compris qu'il n'avait pas bien expliqué son histoire personnelle au service d'asile grec. En fait, il n'avait pas eu l'occasion d'obtenir une assistance juridique lors de sa première demande d'asile et n'était pas préparé à son entretien.

Alors que nous l'aidions par l'intermédiaire de notre interprète ourdou lors de son rendez-vous pour sa demande de réexamen, Muhammad a réalisé que ses droits humains et sa dignité n'avaient pas été respectés au Pakistan depuis très longtemps. Lui et sa famille appartiennent à un groupe social vulnérable au Pakistan, une caste discriminée, et sont constamment menacés. Muhammad a pu produire des documents récents montrant la détérioration de la sécurité de sa famille et le danger qu'il encourrait s'il devait retourner dans son pays d'origine. Nous l'avons ensuite aidé à présenter ces informations au service d'asile. En effet, pour que la demande de réexamen soit considérée comme recevable et que les autorités réévaluent sa demande d'asile, de nouveaux éléments sont nécessaires.

Trois semaines après son enregistrement, Muhammad nous a annoncé que sa demande ultérieure avait été jugée recevable par les autorités. Il sera invité à un nouvel entretien en 2023 pour réitérer au service d'asile grec les raisons pour lesquelles il a quitté le Pakistan et pourquoi y retourner mettrait sa vie en danger. Nous lui apportons actuellement le soutien dont il a besoin pour se préparer à cet entretien important.

Francis* est un jeune homme de 21 ans originaire de la République de Guinée. En 2015, des émeutes ont éclaté entre les partisans du parti malinké RPG et le peuple peul. Les Malinkés sont une tribu puissante en Guinée, tandis que les Peuls sont un peuple discriminé par les premiers. Francis avait 14 ans à l'époque et appartenait à la tribu peule. Pendant le conflit, il a été gravement blessé par une balle dans la tête tirée par des membres de la tribu malinké. Heureusement, ses organes vitaux n'ont pas été touchés et il a réussi à se rétablir. Lorsqu'il est retourné chez lui, lui et sa famille ont été attaqués par des Malinkés et sa tante a été abattue à bout portant. Francis a ensuite été contraint de quitter son pays par crainte de persécutions en raison de son appartenance à l'ethnie peule.

Francis est arrivé en Grèce en 2018 en tant que mineur non accompagné et a demandé une protection internationale. Sa demande a été rejetée : tout en reconnaissant la véracité de son récit, les autorités ont conclu qu'il ne risquait plus d'être persécuté ou de subir des atteintes graves s'il était renvoyé en Guinée, après le coup d'État de septembre 2021 et le renversement du gouvernement Condé.

ELA l'a aidé à faire appel de ce premier rejet. Nous avons fait valoir que la décision contestée avait retenu à tort que la crainte de persécutions de Francis n'était pas justifiée. En effet, le nouveau régime n'est pas seulement dirigé par un Malinké, c'est aussi une junte condamnée par la communauté internationale. Nous avons également fait valoir que sa crainte était fondée à la fois sur la persécution préexistante qu'il a subie avant de quitter son pays d'origine et sur la persécution future qu'il risque s'il est forcé de retourner en Guinée.

Le Comité d'appel a accepté nos arguments et lui a accordé le statut de réfugié. Il attend maintenant son permis de séjour et son document de voyage.

Amal* est une jeune femme originaire de Somalie qui est arrivée en Grèce il y a 3 ans. Elle a été contrainte de quitter son pays en raison des persécutions exercées par Al Shabaab. Al Shabaab est un groupe d'insurgés islamistes actifs dans la région au sens large et en opposition au gouvernement somalien. Plus précisément, Al Shabaab a tenté de recruter son mari, qui a réussi à s'échapper et a été contraint de fuir la Somalie. Laissée seule avec ses enfants et sans aucun soutien, les membres d'Al Shabaab ont essayé de la forcer à épouser l'un d'entre eux. Amal a refusé et s'est installée dans une autre partie du pays pour se protéger, elle et ses enfants. Malheureusement, Al Shabaab les a retrouvés, elle et sa famille. En représailles à son refus, ils ont bombardé sa maison. Elle a survécu à l'explosion de la bombe après un long coma. Mais ses deux enfants sont morts dans l'attaque.

Amal a également été persécutée à l'âge de 7 ans lorsqu'elle a été contrainte de subir une mutilation génitale féminine (MGF). La mutilation génitale féminine est une pratique douloureuse et dangereuse qui a cours dans la plupart des pays africains. Elle consiste en l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou en d'autres lésions des organes génitaux féminins. Les mutilations génitales féminines sont sanctionnées au niveau international comme une violation des droits humains des filles et des femmes et sont considérées comme un acte de persécution et de torture en vertu du droit international. Amal souffre toujours de nombreux problèmes physiques et psychologiques suite à la mutilation qu'elle a subie dans son enfance.

Nous avons aidé Amal dans sa demande d'asile, en faisant valoir qu'elle avait subi non pas une mais deux formes de persécution fondée sur le genre et qu'elle était victime de torture. Cependant, sa demande a été rejetée par les autorités compétentes en matière d'asile dans une décision totalement injustifiée et franchement scandaleuse. Nous avons rédigé son appel et l'avons représentée devant le comité d'appel à Athènes. L'audience s'est bien passée et nous attendons maintenant une décision sur son cas.

L'histoire de Mohammad*, Abia* et de leurs 4 enfants, qui ont fui la guerre en Syrie, m'a montré à quel point le processus est injuste et arbitraire, en particulier la présomption que la Turquie est un pays tiers sûr. Mohammad et Abia nous ont contactés après avoir reçu leur 5ème décision négative. La demande d'asile initiale de la famille et leur demande de réexamen ont toutes deux été rejetées comme étant inadmissibles : le service d'asile grec a considéré la Turquie comme un pays tiers sûr. Cette décision était fondée sur le fait qu'ils avaient vécu en Turquie pendant 7 ans avant de venir en Grèce.

Après avoir parlé avec eux et examiné la décision, il nous est apparu clairement que les autorités n'avaient tenu compte d'aucun des éléments spécifiques de leur cas. Bien que Mohammad, Abia et leurs 4 enfants aient vécu 7 ans en Turquie, ils n'avaient jamais reçu de permis de séjour. Il convient de noter que la plupart du temps, ils vivaient en fait dans le camp de réfugié-es de Suleiman Shah, l'un des plus grands de Turquie, près de la frontière avec la Syrie. Pire, Mohammad a été refoulé en Syrie par les autorités turques, qui lui ont retiré son "kimlik" (le permis de séjour temporaire limité géographiquement délivré aux demandeurs-euses d'asile). Suite au refoulement de Mohammad vers la Syrie et à son retour en Turquie, la famille a décidé de partir pour la Grèce.

Nous avons déposé deux requêtes, en annulation et en mesures provisoires, au nom de la famille. Les mesures provisoires ont été accordées par la cour et la famille a pu récupérer ses cartes de demandeur.euse d'asile. C'était crucial, car Mohammad a besoin d'un traitement médical urgent, après qu'on lui ait diagnostiqué un cancer. En outre, les enfants peuvent désormais retourner à l'école et la famille a le droit de séjourner dans un camp en attendant la décision de la cour administrative.

Activités de proximité



L'association consacre une part importante de son intervention aux activités de proximité, c'est-à-dire aux permanences et maraudes juridiques ainsi qu'aux outils de contact en ligne. Ces activités sont entreprises afin de faciliter les échanges avec les bénéficiaires (et les partenaires). Sur un territoire comme celui de la Grèce du nord, il peut être difficile pour les personnes de se déplacer d'un camp isolé au centre-ville de Thessalonique où se trouve la plupart des associations. Outre le coût prohibitif des transports, l'état de santé, les circonstances familiales particulières ou le risque de refoulement illégal peuvent entraver les déplacements et la prise de contact.



27 permanences juridiques 6 sites

En 2022, notre équipe s'est régulièrement rendue à Diavata (20min du centre-ville), Polykastro (1h de Thessalonique), Katerini (1h de Thessalonique) et Lagkadikia (45min de Thessalonique) pour réaliser des permanences juridiques au sein **des centres communautaires de nos partenaires**. Ces quatre centres sont localisés à proximité de camps de réfugié-es. En moyenne, 2 permanences sont organisées chaque mois. Pendant ces permanences, notre équipe répond aux nouvelles demandes d'assistance juridique et assure le suivi des bénéficiaires existant-es de l'association résidant dans les camps concernés. Notre équipe s'est aussi déplacée à Kavala (2h de Thessalonique) et à Ioannina (1h45min de Thessalonique) pour répondre à des besoins plus ponctuels.

Cette année, notre équipe a également participé chaque semaine à une distribution alimentaire dans la banlieue de Thessalonique, pour y fournir des conseils juridiques. Notre présence à ce point de rencontre spécifique nous permet de prodiguer conseils et accompagnement aux communautés ostracisées que sont les sans-papiers et sans-abris, souvent demandeurs-euses d'asile nouvellement arrivé-es ou dont la demande a été rejetée. Pour ces personnes, se rendre au centre-ville est dangereux : le risque d'arrestation, de détention arbitraire et de refoulement illégal y est très élevé. Les maraudes sont l'occasion d'identifier les cas urgents nécessitant une prise en charge immédiate. Depuis octobre 2022, la distribution de repas se fait dans un centre communautaire, ELA intervient désormais à l'intérieur du centre.

40

**maraudes
juridiques**



79 **demandes de prise en charge**

Pour faciliter et cadrer nos échanges avec les organisations de la région, nous avons mis en place un formulaire de prise en charge, accessible en anglais sur le [site internet](#) de l'association depuis janvier 2022. En 1 an, nous avons reçu 79 demandes de prise en charge, émanant principalement de 12 organisations internationales et locales. Nous avons pris en charge 73% des dossiers renvoyés, la plupart des renvois concernant des appels de 1ère instance (24%) et 2ème instance (40%) ainsi que des préparations aux entretiens (17%).

Notre équipe a malheureusement été contrainte de refuser 21 demandes de prise en charge, qui concernaient principalement des procédures en appel (67%). En effet, notre budget dédié aux procédures contentieuses à la cour administrative d'appel ainsi que notre effectif ne nous permettent pas actuellement de soutenir l'ensemble des demandes qui nous sont soumises.

Partenaires locaux - quelques retours sur notre collaboration

“

« Je voudrais vous remercier, vous et votre équipe, pour l'aide précieuse que vous apportez aux réfugié-es et aux migrant-es, dont beaucoup sont les bénéficiaires du Centre de jour Alkyone. Bien qu'il existe un certain nombre d'organisations offrant des conseils juridiques, ELA est l'une des rares organisations à fournir une assistance juridique complète. La coopération d'ELA avec Alkyone pour fournir une assistance juridique à nos bénéficiaires est excellente et nous sommes sûr-es qu'elle continuera à l'être. Nous sommes fier-es de vous avoir comme partenaire pour aider la communauté vulnérable que nos deux organisations soutiennent. »

Alkyone

Le Centre de jour d'Alkyone est un centre communautaire situé dans le centre-ville de Thessalonique, et avec lequel ELA collabore fréquemment, notamment dans le cadre de renvois mutuels.

”

« Nous coopérons avec ELA depuis presque 2 ans. Sans assistance juridique, les chances de succès dans le cadre de la procédure d'asile sont très faibles, et la mission d'ELA correspond parfaitement à la mission et à la vision de notre centre. Même si les besoins changent constamment, l'équipe d'ELA a toujours été flexible et prête à s'adapter. En outre, les traducteurs-rices de l'équipe méritent une mention spéciale, car leur travail peut souvent être difficile et sous-estimé. En effet, leur empathie, leur gentillesse et leur soutien sans faille permettent aux demandeurs.euses d'asile d'avoir accès à des conseils de qualité et à des informations juridiques actualisées. Alors que notre partenariat se consolide, nous espérons que l'année à venir continuera à nous apporter de grandes réalisations et de nouveaux accomplissements. »

Open Cultural Center

OCC est un centre communautaire situé à Polykastro avec lequel ELA a fréquemment collaboré, notamment en organisant des cliniques juridiques pour les résident-e-s du camp de Nea Kavala situé à proximité. En 2022, 5 cliniques juridiques y ont eu lieu.

”

“

« Il y a environ un an, nous avons eu le plaisir de rencontrer l'équipe de Equal Legal Aid, un petit groupe d'avocat-es qui avait récemment - à l'époque - commencé à être actif dans le domaine des réfugié-es dans la ville de Thessalonique, offrant ses précieux services. À cette époque, les bénéficiaires de CARITAS recevaient quotidiennement des invitations à des entretiens et la nécessité de préparer les entretiens était donc à son comble. Ainsi, après les réunions qui ont eu lieu avec ELA, ils-elles ont très volontiers et avec beaucoup d'enthousiasme préparé les bénéficiaires de notre programme que notre conseiller-e juridique n'avait pas le temps d'assister en raison du volume de la population, afin d'assister à leurs entretiens devant le Service d'asile. Par la suite, l'intérêt qu'ils-elles ont manifesté pour l'évolution des dossiers et de nos bénéficiaires a été remarquable. Il convient de noter que, dès le départ, cette coopération a été caractérisée par une appréciation, une cohérence et un respect mutuels. Depuis plusieurs mois, compte tenu de la gradation des besoins des bénéficiaires du programme ESTIA, nos saisines de dossiers ont varié, et pour la plupart, les avocates de ELA ont été généreuses dans leur assistance à nos bénéficiaires, qui ont reçu des décisions de rejet de premier et second degré. Cette équipe, comme nous par rapport à elle, est toujours à notre disposition lorsque nous en avons besoin, que ce soit par téléphone ou par e-mail, et nous avons également tenu des réunions en face à face, qui ont toujours été caractérisées par la compréhension mutuelle et l'efficacité. Leur travail est remarquable dans la ville de Thessalonique, et les bénéficiaires n'ont que des commentaires positifs sur cette équipe. »

Caritas Hellas

CARITAS Hellas est la branche locale de l'organisation internationale Caritas, qui était située dans le centre ville de Thessalonique, jusqu'à la fermeture de leur programme en décembre 2022. Nos équipes collaboraient étroitement sur les dossiers depuis juin 2021.

”

L'ancrage territorial d'ELA

À Thessalonique

Rencontres des avocat·es *pro bono* de Thessalonique

ELA a été à l'initiative de rencontres trimestrielles réunissant les avocat·es *pro bono* travaillant pour les structures de la région de Thessalonique, qui se sont déroulées dans nos locaux. Compte tenu des ressources (humaines et financières) limitées de nos structures respectives, nous constatons en effet des besoins accrus de soutien en appel, appelant à une meilleure coordination des acteur·rices juridiques. Ces rencontres sont aussi des forums d'échanges sur les pratiques locales, la jurisprudence, les difficultés rencontrées par les avocat·es, les stratégies. Pour mémoire, seulement une quinzaine d'avocat·es travaillent à ce jour à titre *pro bono* à Thessalonique.

En marge de ces discussions, ELA tient à jour une cartographie des structures juridiques et de leur champ d'intervention respectif afin de mieux répartir les dossiers entre elles.

Réunions des structures venant en aide aux exilé·es sans-papiers et sans-abris

Suivant la même logique, ELA a également organisé les rencontres trimestrielles des associations venant en aide aux personnes demandeuses d'asile sans-abris et/ou sans-papiers. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les besoins spécifiques de cette population, notamment juridiques. L'accès aux services dispensés par les ONG est en effet entravé par l'absence de statut juridique en Grèce.

Dans le nord de la Grèce

Notre association participe en outre à la [réunion mensuelle de coordination des organisations actives dans le nord de la Grèce](#). Ce réseau informel regroupe une quinzaine de structures réparties sur la région et offrant un large éventail de services, tels que la distribution de repas, de produits de première nécessité, des cours de langue ou du soutien juridique. Outre l'échange d'information sur la situation dans les différents camps de la région, ces réunions ont aussi pour objectif d'améliorer la coordination entre nos différentes structures et de faire face aux besoins urgents qui peuvent survenir au quotidien.

En Grèce

Réseau informel des associations d'assistance juridique en Grèce

ELA est à l'origine de la création et de l'animation de ce réseau informel regroupant 9 structures similaires, dont l'objet est de fournir une assistance juridique aux personnes exilées. Ce réseau se réunit une fois par mois pour échanger sur les dernières évolutions juridiques et pratiques dans le traitement des demandes d'asile en Grèce. L'objectif plus large du réseau est de renforcer la collaboration entre ses membres, en mettant l'accent sur les renvois de dossiers intra-réseau pour assurer un suivi adéquat après un transfert (îles/continent, Thessalonique/Athènes). Il s'agit également de développer les relations d'entraide entre ses membres en partageant des ressources, en organisant des formations juridiques collectives et en participant à des actions de plaidoyer en commun.

Groupe de travail national sur le plaidoyer

Enfin, notre équipe participe à ce groupe de travail bimensuel depuis 2021. Ce réseau informel regroupe la quasi totalité des organisations actives en Grèce en matière d'asile et son objet est de communiquer sur les efforts de plaidoyer entrepris par ses membres et d'encourager les initiatives collectives.

Moments forts en 2022

mars 2022

ELA a participé à une **conférence régionale organisée en Jordanie** par le **Fonds pour les Droits Humains Mondiaux** et portant sur la situation et les droits des personnes déplacées dans la région euro-méditerranéenne

mai 2022

visite des **étudiantes de Science Po Paris** participant au **projet collectif sur l'étude des obstacles liés à la dématérialisation de la procédure d'asile en Grèce**. Un rapport a été publié à la suite de ce projet (disponible [ici](#)).

juin 2022

notre association a été récompensée dans le cadre d'un appel à projets organisé par le **cabinet d'avocates Medici** visant à promouvoir les initiatives associatives oeuvrant contre les discriminations

septembre 2022

ELA a participé à un colloque sur l'accès au droit à Paris organisé par le **Barreau de Paris Solidarité**, en collaboration avec **Justice Pro Bono** ainsi qu'à la soirée de remerciement du Barreau de Paris aux avocat-es solidaires

décembre 2022

ELA a participé à Paris à la conférence organisée par la **Fondation BNP Paribas** et l'**Institut français des relations internationales (IFRI)** sur la mobilisation citoyenne pour les réfugié-es

Au fil de l'année, ELA a également reçu la **visite de 6 de nos partenaires et soutiens : le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)-Terre Solidaire, le cabinet d'avocat.es international DLA Piper, le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux, Humanity Now, Project Elpida et Solidaritee**

Plaidoyer et sensibilisation

En 2022, notre équipe s'est investie dans la sensibilisation aux problématiques rencontrées par les demandeurs·euses d'asile en Grèce du nord et de plaidoyer en faveur de changements systémiques. Nos actions se sont réparties en trois strates :

1. Informer et sensibiliser le public via nos réseaux sociaux, notre site web et notre newsletter ;
2. Partager notre expertise à travers des publications spécialisées et interventions ciblées ;
3. Œuvrer pour des changements systémiques par le contentieux stratégique notamment.

Nous avons axé nos efforts principalement sur les problématiques découlant de la **digitalisation** et **l'externalisation de la procédure d'asile**.

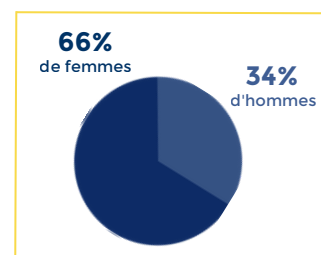
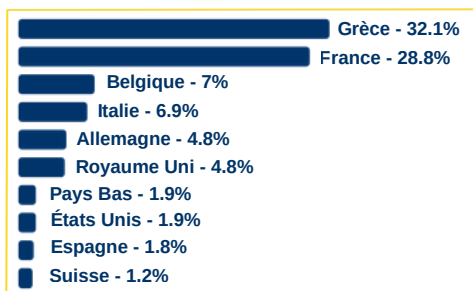
Renforcement de notre présence sur les réseaux sociaux

La visibilité d'ELA sur notre site internet et les réseaux sociaux s'est considérablement développée en 2022. Notre présence sur les trois réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn a enregistré une **augmentation de 90% d'abonnement**. Grâce à la diversification de nos contenus avec de nouveaux sujets et formats, nos publications ont été vues par **plus de 8 500 comptes** (+115% de croissance) et nos pages ont reçu **236% de visites en plus** pour l'année 2022. En mars 2022, Juliette Malfaisan, directrice d'ELA, a notamment été interviewée dans le cadre d'un **Instagram Live organisé par SolidariTee**.

Qui nous lit ?

60 %

la majorité de
notre audience a
entre 25 et 35 ans



Interventions ciblées

14 février 2022 : intervention « *Les voix de l'invisible : témoignages de violations des droits humains dans le nord de la Grèce* »

Statha Laina, avocate au sein d'ELA, était invitée à participer à cette conférence en ligne, organisée par les étudiant·es de Sciences Po Paris avec un panel de demandeurs·euses d'asile et réfugié·es, d'artistes et de travailleurs·euses humanitaires et activistes engagé·es dans le nord de la Grèce. Les intervenant·es étaient invité·es à témoigner sur les violations des droits humains subies ou constatées. Cette conférence visait à faire la lumière sur la situation dans cette région, largement passée sous silence, et à amplifier les voix de celles·ceux qui y vivent.

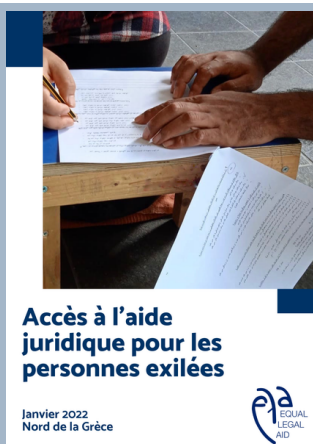
Conférence « *Les professions judiciaires à l'épreuve de la crise d'accueil en Europe* » organisée par l'association des masters Cultures et professions judiciaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Domitille Nicolet a également participé en mars à une conférence en ligne avec Fanny Petit, attachée parlementaire. Cette conférence avait pour but de sensibiliser à la situation des demandeurs·euses d'asile en Grèce et en Europe, et plus particulièrement de présenter le travail de l'association et des avocat·es qui la composent.

En outre, notre équipe a été interrogée et notre travail cité dans les articles suivants :

- Tiara Sahar Ataii, 21/07/22, Jacobin (US), « [L'Europe prive des milliers de migrant·e·s d'une chance d'obtenir l'asile](#) »,
- 1. Leslie Carretero, 23/09/22, InfoMigrants (Europe), « [Avec la nouvelle procédure d'asile, "le gouvernement grec crée des sans-papiers"](#) »,
- Bahar Makooi, 17/10/22, InfoMigrants (Europe), « [Migrants mis à nus : une pratique humiliante mais régulièrement utilisée à la frontière gréco-turque](#) ».

Publication de rapports



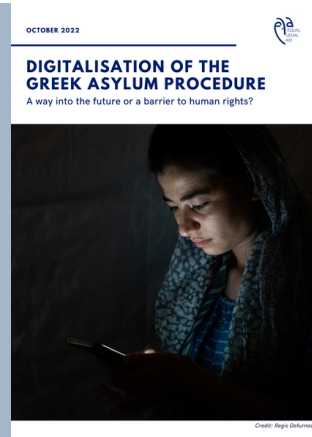
Le premier projet de sensibilisation de l'association a consisté en **une étude d'envergure sur l'accès à l'assistance juridique en Grèce du nord pour les personnes déplacées**. En 2021, notre équipe a fait circuler un questionnaire anonyme, disponible en 9 langues, auprès de personnes exilées résidant dans la région, soit dans les camps de la région soit en zone urbaine. Nous avons cherché à savoir si ces personnes avaient accès à une assistance juridique, sous quelle forme celle-ci leur était délivrée et si elle correspondait à leurs besoins.

Cette étude a permis à l'association d'adapter son champ d'intervention et de disposer de données empiriques actualisées pour sensibiliser à la problématique de l'accès au droit pour les exilé.es. Il s'agit de la première étude du genre menée en Grèce continentale. Au total, 181 témoignages ont été récoltés. Les résultats de ce sondage ont été **publiés en janvier 2022 dans un rapport**.

QUELQUES CHIFFRES

42% des personnes exilées interrogées n'ont **pas eu accès à une assistance juridique** au cours de leur demande d'asile. **49%** d'entre elles n'ont bénéficié que d'**une seule consultation juridique**.

95% des sondé.es considèrent que **l'accès à l'aide juridique est essentiel, nécessaire ou utile** dans le cadre de leur procédure d'asile. Ils.elles sont également **75%** à dire qu'il est **très difficile ou difficile de trouver cette assistance**.



D'octobre 2021 à septembre 2022, avec l'aide de cinq étudiantes de **Sciences Po Paris**, nous avons mené des recherches sur la digitalisation de la procédure d'asile en Grèce et son impact. Nous avons mené des entretiens avec des acteur·ices de 13 organisations travaillant avec les demandeurs·euses d'asile. Au cours de ces recherches et entretiens, nous nous sommes interrogé·es : **La digitalisation est-elle une voie d'avenir ou un nouvel obstacle à la demande d'asile ?**

Nos conclusions sont claires : la dématérialisation, plutôt que de faciliter le dialogue entre les demandeurs·euses d'asile et l'administration grecque, constitue en réalité un obstacle de plus dans la procédure. La dématérialisation à tout-va entrave gravement l'accès à l'asile et le bon déroulement de la procédure. Elle complexifie également le travail des organisations comme ELA.

Notre rapport, paru en **octobre 2022**, a pour objectif de sensibiliser le public aux défis créés par la digitalisation des procédures d'asile dans le nord de la Grèce et de plaider pour un changement systémique de la part des autorités compétentes, des décideurs politiques au niveau national et européen.

Nous tenons à remercier toutes les organisations qui ont contribué à ce rapport, **Maud Bachelet, Meredith McCain, Xenia Chan, Lara Kühnle, Christina Sullivan, Priscille Duflos et Milou Borsotti**, pour leur travail et enfin le **collectif MiDi** de Sciences Po qui a soutenu nos recherches.

Focus sur notre plaidoyer contre l'externalisation de l'asile

- Le 7 juin 2021, le gouvernement grec déclare **la Turquie** comme un **pays tiers sûr** pour les personnes de nationalité afghane, syrienne, somalienne, pakistanaise et bangladaise avec pour conséquence de les soumettre à une **procédure dite « d'admissibilité »** en vue de faciliter les renvois vers la Turquie sans examen au fond des demandes.
- Le 20 décembre 2021, le gouvernement grec récidive et ajoute **l'Albanie et la Macédoine du Nord** à la liste des pays sûrs, étendant la procédure d'admissibilité tant décrite à l'ensemble des demandeurs·euses d'asile (toute nationalité confondue) ayant transité par ces deux pays avant d'arriver sur le sol européen.

Ces mesures appliquent la **logique de l'externalisation**, qui consiste pour les états à se dédouaner de leurs responsabilités en matière d'asile, délocalisant la réception des exilé.es et le traitement des demandes d'asile vers d'autres pays, en dehors de l'Union Européenne. Ces pratiques supposent en outre le transfert forcé des exilé.es.

Pourquoi l'externalisation est-elle problématique ?

L'externalisation des procédures d'asile constitue un manquement aux obligations internationales des états et notamment au principe du non-refoulement. Le **HCR** considère que « *ces pratiques mettent en péril les droits des personnes en quête de sécurité et de protection, les stigmatisent, les pénalisent et peuvent mettre leur vie en danger* ».

En pratique, ces deux décisions ont eu des effets désastreux en Grèce, dénoncés unanimement :

- **Violation du droit d'asile** en raison des taux très élevés de rejets arbitraires des demandes, fondés uniquement sur le concept de « pays tiers sûrs », sans examen au fond des demandes ;
- **Violation du droit à la dignité**, découlant de la situation de précarité matérielle extrême dans laquelle doivent survivre les demandeurs·euses d'asile débouté·es, en raison du vide juridique dans lequel ces personnes se trouvent : sans papiers, souvent sans-abri, et sans possibilité de faire valoir leur droit.

La Commission Européenne s'oppose à la désignation par la Grèce de la Turquie comme pays tiers sûr dans son **dernier rapport**. Elle y fait référence de manière détaillée aux obstacles entravant l'accès des réfugié·es à la protection internationale, aux violations du principe de non-refoulement et des droits humains en détention, ainsi qu'au recul plus général de l'État de droit. Le **HCR** a quant à lui dénoncé l'absence de garanties procédurales et de mécanisme de détermination du statut de réfugiés en Macédoine du Nord, estimant que ces lacunes compromettent inévitablement l'équité de l'ensemble de la procédure.

Chiffres-clés sur les procédures d'admissibilité en Grèce²⁶

52%

demandeurs·euses originaires
de Syrie, Afghanistan,
Somalie, Bangladesh et
Pakistan en 2022

3 601

décisions
d'inadmissibilité rendues
en 2022

17%

des demandes d'asile
rejetées en 2022, sans
avoir jamais été
examinées au fond

26. Source : Ministère grec de l'asile et de la migration, [rapport annuel 2022](#) et [annexe](#).

Face aux difficultés engendrées par l'extension des procédures d'admissibilité, notre équipe s'est mobilisée à plusieurs niveaux.

1. **Accompagnement juridique renforcé** : Depuis juin 2021, notre équipe soutient les demandeurs·euses d'asile soumis·es aux procédures d'admissibilité par une préparation idoine à cet entretien spécifique mais aussi par l'accompagnement physique au bureau d'asile lorsque cela est possible (cf. [page 14](#) ci-dessus). Nous avons ainsi accompagné 101 personnes en 2022 dans leur procédure d'admissibilité.
2. **Contentieux stratégique** : Pour contester la légalité de la procédure d'admissibilité au regard de la législation européenne et des conventions internationales, nous avons amorcé plusieurs procédures contentieuses au fond devant le comité d'appel à Athènes et les cours administratives d'appel grecques. Trois requêtes sont à ce jour pendantes devant les cours administratives, contestant la qualification de la Turquie et de la Macédoine du Nord comme pays sûrs.
3. **Sensibilisation de l'opinion publique** : Par la publication de 2 analyses de fond et en nous joignant à 59 organisations de l'Europe entière demandant l'abrogation immédiate de la décision intolérable du 7 juin 2021, via une pétition en ligne²⁷. La pétition a reçu le soutien de près de deux mille personnes. Le député européen Damien Carême l'a également cosignée.

Nos publications relatives à l'externalisation :

- 7 juin 2022, [La Grèce doit révoquer la décision considérant la Turquie comme un pays sûr](#)
- 5 septembre 2022, « [Transit et pays tiers sûr : critiques fondées sur les récentes décisions relatives à la Macédoine du Nord](#) », par Matteo Russo

Le 7 février 2023, la Cour Suprême grecque a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) d'une **question préjudicielle** portant sur le respect des directives européennes par cette décision ministérielle conjointe. La Cour Suprême grecque a estimé dans une opinion préliminaire retentissante qu'un pays ne peut être considéré sûr s'il n'accepte pas que des réfugié·es soient renvoyé·es sur son territoire pour y demander l'asile, comme c'est le cas de la Turquie, au moins depuis mars 2020. Il s'agit d'une victoire en demi-teinte pour les associations comme ELA qui dénoncent sans relâche ces procédures abusives et injustifiées car il faudra plusieurs mois à la CJUE pour rendre une décision.

Autres projets de plaidoyer

Rejets infondés des demandes d'asile de Somalien.nes

Constatant qu'un nombre important de demandes d'asile faisait l'objet de décisions de rejets mal ou insuffisamment motivées, notre équipe a saisi les autorités de l'asile grec en décembre, afin d'alerter sur la situation humanitaire préoccupante en Somalie et signaler plusieurs cas particulièrement flagrants de rejets infondés. Pour le moment, aucune réponse n'a été apportée par les autorités de l'asile.

Contentieux stratégique

Depuis 2021, notre association est en mesure de contester des rejets à la cour administrative d'appel. C'est un outil de plaidoyer important, qui permet de défendre individuellement les droits de nos bénéficiaires et de dénoncer les atteintes au droit d'asile pour provoquer des changements systémiques via le développement d'une jurisprudence plus favorable. Nous avons obtenu 3 décisions positives en 2022, qui pourront être invoquées par d'autres avocat·es en soutien de leurs dossiers. L'une de ces décisions positives concerne [le cas d'Amir](#), très emblématique des défaillances du système d'asile grec et dont nous vous avons longuement parlé dans une précédente newsletter.

27. Pour signer la pétition, rendez-vous sur change.org !

Formations

Les formations dispensées par ELA

Formations pratiques à destination des interprètes bénévoles

Le médiateur culturel farsi/dari au sein d'ELA, a organisé et animé des formations à destination de notre équipe d'interprètes bénévoles afin de partager avec eux-elles conseils et recommandations pratiques. Le rôle de l'interprète est fondamental lors des consultations juridiques. Outre l'interprétation, l'interprète a aussi le rôle souvent délicat de rassurer et expliquer des notions complexes à nos bénéficiaires, ainsi que d'identifier et combler les fossés linguistiques et culturels qui peuvent apparaître aux cours des consultations.

Formation pratique sur la demande d'aide juridictionnelle à destination des assistant.es sociaux-les d'un de nos partenaires

Notre association n'étant pas en mesure de prendre en charge l'ensemble des demandes relatives à des appels de 2ème instance, nous avons souhaité recourir davantage à l'aide juridictionnelle gratuite qui peut être octroyée par la cour d'appel. Afin de faciliter le recours à l'aide juridictionnelle, nous avons dispensé une formation pratique aux assistant.es sociaux-les des associations locales afin qu'ils-elles puissent eux-mêmes rassembler les pièces nécessaires et procéder au dépôt de cette demande. Cette formation était la première - nous l'espérons - d'une longue série !

Formations pratiques sur la situation en République Démocratique du Congo et en Afghanistan

En mai et en septembre, notre équipe a reçu deux formations dédiées sur la situation géopolitique et sociale en **République Démocratique du Congo** et en **Afghanistan**. Ces formations étaient dispensées par des personnes bénéficiant d'une expérience locale significative. En plus de fournir à notre équipe (et à celle de Mobile Info Team, invitée pour l'occasion) un état des lieux général, ces formations ont été l'occasion d'interroger nos intervenant.es sur des problématiques plus spécifiques et en lien avec des cas soutenus par ELA.

Les formations reçues par ELA

Développement de compétences

Tout au long de l'année, notre équipe a été invitée à participer à des formations professionnalisantes (ou de développement de compétences - en anglais *capacity building*) :

- en mars et en octobre, notre équipe a suivi le programme dispensé par l'ONG A21 dans ses locaux à Thessalonique et portant sur la **sensibilisation à la traite des êtres humains**.
- en mai, notre équipe a participé à une formation sur les **meilleures pratiques à adopter face à un public souffrant de troubles psychologiques** (tel le syndrome du stress post-traumatique par exemple), une formation dispensée par l'ONG AMNA, à Thessalonique.
- en juillet et en décembre, une partie de notre équipe a suivi deux formations dispensées par l'ONG Frontline Defenders à Thessalonique et portant sur **l'évaluation et la gestion des risques** ainsi que sur la **sécurité digitale**, à destination des activistes des droits humains travaillant dans un contexte hostile.
- Enfin, une partie de notre équipe a participé en octobre à une formation de deux jours dispensée par Choose Love et Fenix sur **l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de sauvegarde et le recrutement** en milieu associatif.

L'équipe d'ELA

La continuité et la qualité de l'action d'ELA repose sur son équipe : **européenne, mixte et engagée**. Composée d'avocates, de juristes et d'interprètes, l'association bénéficie à la fois de l'expertise d'une équipe permanente mais aussi de l'énergie et du regard neuf de bénévoles court et long terme.

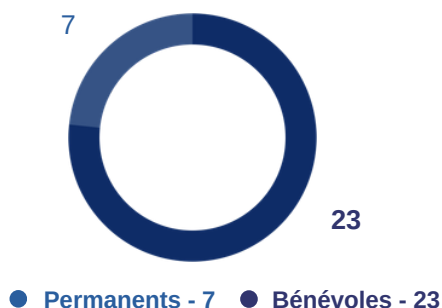
Sur le terrain, **7 permanent-es** ont porté le projet cette année :

- 2 avocates (omises), respectivement directrice et coordinatrice du projet ;
- 1 juriste responsable des finances ;
- 3 avocates grecques qui collaborent régulièrement avec ELA;
- 1 médiateur culturel en langue farsi/dari.

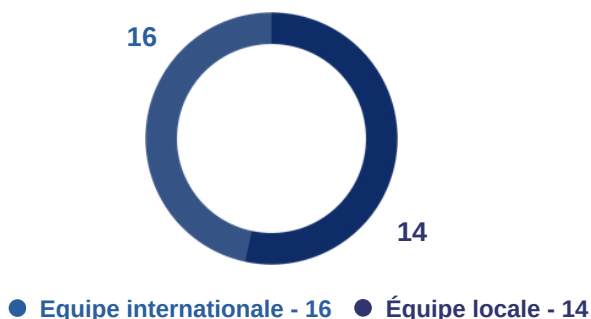
À leurs côtés, **23 bénévoles** ont participé à nos actions :

- 3 avocates, membres du conseil d'administration ;
- 6 avocat.es, élèves-avocat.es ou juristes ;
- 10 interprètes ;
- 3 traductrices.

Une équipe permanente et bénévole

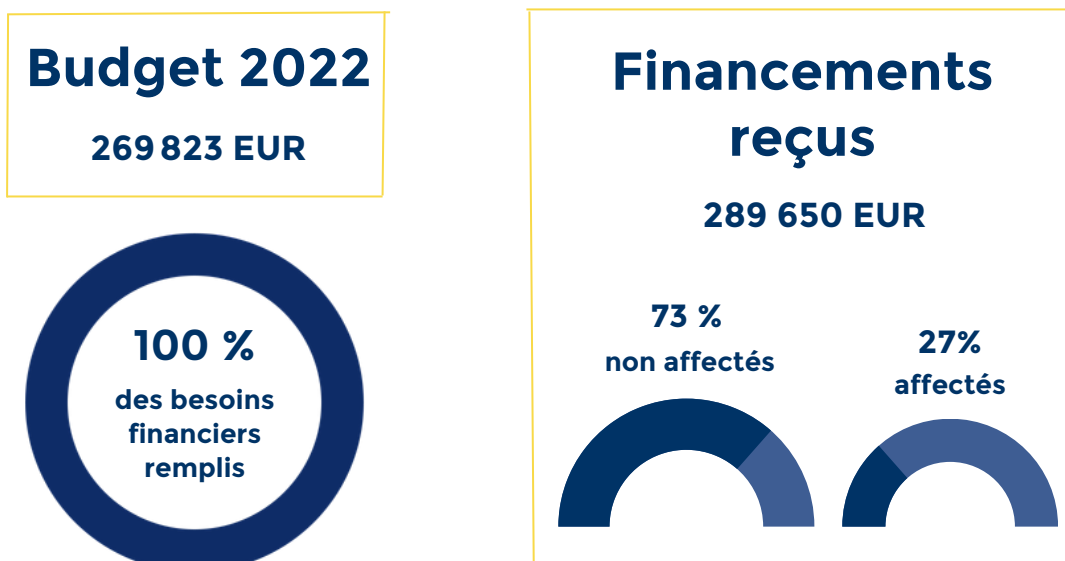


Une équipe locale et internationale



En parallèle, l'association a fait appel à des **consultant.es extérieur.es** en comptabilité, communication et ainsi qu'à un avocat pour l'enregistrement de l'association en Grèce et un commissaire aux comptes pour l'audit annuel.

Situation financière en 2022



En 2023, de nombreuses entités partenaires ont soutenu le projet porté par ELA :

17 fondations et autres entités

La Fondation Gratitude, la Fondation Lucq Espérance, la Fondation PAM, la Fondation UMPT, le Fonds Inkermann, la Fondation du Grand-Orient de France, le Secours Catholique, Aid Hoc, Choose Love, Safe Passage Foundation, MEAALLOFA Foundation, le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux, SolidariTee, le CCFD-Terre Solidaire, Humanity Now, la BNP Paribas et ProjectElpida.

4 barreaux français et 3 cabinets d'avocat·es

Les Barreaux de Lyon (Fonds de dotation Agir!), Marseille, Lille (Fonds de dotation) et l'Essonne ainsi que les cabinets d'avocat·es DLA Piper, Medici (Fonds de dotation Medici for Equality) et Acquis.

65 donations individuelles

Nous avons également reçu **65 donations individuelles** par le biais de notre page HelloAsso ou directement sur le compte de l'association.

Merci à Alexia, Amro, Anne-Sophie, Antonis, Benjamin, Bertrand, Camille, Caroline, Cecilia, Charles, Charlotte, Christine, Christophe, Clément, Clotilde, Cova, Denis, Didier, Elise, Eliza, Emmanuel, Estelle, Fanny, Farhad, Florence, Gaëlle, Geoffrey, Hélène, Henault, Laure, Laure-Lyne, Léa, Lucie, Lucile, Maëlys, Marine, Martin, Mélanie, Michiel, Milou, Mireille, Nicolas C., Pauline, Pierre, Romane, Dominique, Samantha, Serge, Séverine, Sophie, Sophie, Stéphane, Thierry, Tom, Viktorika, Yann et Yves.

Merci à toutes les personnes qui continuent de croire en notre combat et soutiennent notre projet !

SOUTENEZ NOTRE ACTION



Rapport financier*

(janvier - décembre 2022)

Ligne budgétaire	Budget prévisionnel	Coûts réels (janvier-juin)	% d'absorption
1. Frais de personnel			
1.1. Équipe permanente			
Directrice/avocate (FR) - temps plein	30 000	27 692	92 %
Coordinatrice de projet/avocate (FR) - temps plein	33 600	31 503	94 %
Avocate (GR) - temps plein	25 200	26 100	104 %
Avocate (GR) - temps plein	20 350	21 250	104 %
Avocate (GR) - temps partiel	21 150	15 500	73 %
Chargée de financement (FR) - 80%	25 200	22 046	87 %
Interprète farsi/dari - temps plein (GR)	25 200	24 320	97 %
1.2. Membres bénévoles			
Interprètes occasionnels - conventions de bénévolat	2 400	2 225	93 %
Défraiements des bénévoles (frais de bouche)	5 400	11 016	204 %
Frais de déplacement	800	487	61 %
Sous-total frais de personnel	189 300	182 138	96 %
2. Frais de fonctionnement			
2.1. Consultants extérieurs			
Expert-comptable (GR)	5 400	0	0 %
Expert-comptable (FR)	4 800	8 752	182 %
Avocat (GR) - forfait d'honoraires	2 000	0	0 %
Frais de traduction certifiée	1 000	72	7 %
Audit financier externe	5 000	5 760	115 %
Consultant extérieur : communication	11 704	11 032	94 %
Certification ISO	5 000	0	0 %
2.2. Coûts opérationnels			
Location d'un bureau	4 560	4 739	104 %
Charges (eau et électricité)	3 000	2 977	99 %
Abonnements téléphone/internet	1 800	1 117	62 %
Assurance	1 800	0	0 %
Fournitures de bureau	1 800	1 383	77 %
Frais bancaires (FR)	180	109	61 %
Frais bancaires (GR)	180	36	20 %
Autres dépenses de l'association	1 800	1 938	108 %
Aménagement et équipement du bureau	2 000	1 349	67 %
Domaine + serveur	50	116	231 %
Sous-total frais de fonctionnement	52 074	39 379	76 %
3. Frais d'activités spécifiques			
Frais de déplacement	2 400	3 151	131 %
Frais de représentation en justice	12 000	12 732	106 %
Sous-total frais d'activités spécifiques	14 400	15 884	110 %
COÛT DIRECT PROJET	255 774	237 401	93 %
Réserve (5%)	12 648	0	0 %
TOTAL	268 423	237 401	88 %

* Bilan provisoire sous réserve de la clôture des comptes par le cabinet d'expertise comptable de l'association.

Distribution des coûts

268 423

**budget
prévisionnel**

237 401

coûts réels

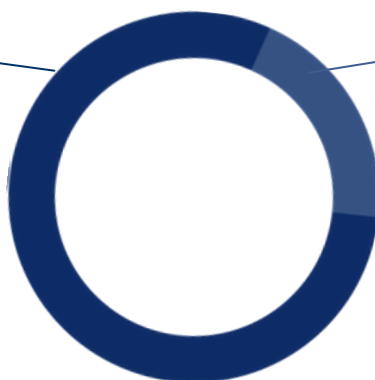
88 %

**d'absorption du
budget**

COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET

**81 %
coûts directs**

Ce sont les coûts liés aux activités du projet. Cette rubrique regroupe les frais de personnel qui sont directement impliqués dans la mise en œuvre des activités et les biens, équipements et services nécessaires à la mise en œuvre du projet (coordinatrice du projet, avocates, défraiement des bénévoles, charges du bureau, frais de représentation en justice, frais de déplacement de l'équipe, etc.).



**19 %
coûts indirects**

Ce sont les coûts liés à la gestion générale de l'association qui ne contribuent pas directement aux activités de l'association. Ils comprennent notamment une partie de la rémunération de la directrice d'ELA, de la personne en charge de la recherche de financement, des prestataires extérieurs en charge de la comptabilité de l'association, de l'audit fiscal annuel, etc.

BUDGET PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES



**76 %
frais de personnel**

La majeure partie du budget du projet annuel couvre les coûts des ressources humaines. Cela est dû à la nature du projet (prestation de services) qui repose surtout sur son équipe permanente.



**17 %
frais de
fonctionnement**

Les frais de fonctionnement regroupent tous les frais opérationnels tels que le loyer et les charges du bureau, les consultant.e.s extérieur.e.s qui soutiennent l'association et les frais bancaires par exemple.



**7 %
frais d'activités
spécifiques**

Cette catégorie regroupe les frais de déplacements des membres de l'équipe permanente (déplacement en Grèce ou Europe lors de missions et déplacements des avocates au bureau d'asile ou à la cour), ainsi que les frais de représentation en justice pour les procédures en appel suivies par les avocates de l'association.



Equal Legal Aid
Association loi de 1901
N°RNA : W595035578
9 rue des fabricants, 59100 Roubaix